

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

COMMUNE de



RIS

1.2

Mai 2018

TOME 2



CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION Tome 2 : Justifications du projet

PRESCRIPTION
Délibération du conseil municipal du 8 mars 2016

APPROBATION
Délibération du conseil municipal du

APPROBATION
Arrêté préfectoral du

MODIFICATIONS - REVISIONS PARTIELLES
MISES A JOUR

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...

TABLE DES MATIERES

OBJECTIFS ET CHOIX D'AMENAGEMENT	4
LES PRINCIPES GENERAUX D'AMENAGEMENT RETENUS.....	4
OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES	4
OBJECTIFS LOGEMENTS.....	5
OBJECTIFS CONSOMMATION FONCIERE	5
LE POTENTIEL FONCIER DE LA CARTE COMMUNALE	6
LES ZONAGES DE LA CARTE COMMUNALE	7
LES ZONES CONSTRUCTIBLES (C)	7
LE BOURG DE RIS	7
LES PETITS BOIS	9
BARDONNET	9
CALEVILLE	10
LES CHARMES	11
CHEZ CHARNAT, LES BECHONNES, LA GARE, CROIX DE PIERRE	12
LES ALLARDS.....	13
LES ZONES INCONSTRUCTIBLES (N)	13
BILAN DE LA CARTE COMMUNALE	15
LES SURFACES.....	15
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET	16
INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR NATURA 2000	17
INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES TRAMES BLEUES ET VERTES DU SRCE	26
LES PLANS D'EAU EN LOI MONTAGNE.....	32
INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ACTIVITE AGRICOLE	33
INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES EQUIPEMENTS.....	36
INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES RISQUES.....	39
INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES PAYSAGES.....	40
BILAN DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	40
LES INDICATEURS.....	42

OBJECTIFS ET CHOIX D'AMENAGEMENT

LES PRINCIPES GENERAUX D'AMENAGEMENT RETENUS

Le parti d'aménagement reste sensiblement identique à celui de l'ancienne Carte Communale pour ce qui concerne le développement du territoire :

- Concentrer le développement de l'urbanisation autour du bourg, et développer certains hameaux environnants
 - ✓ Valoriser le bourg pour le rendre plus convivial et attractif en réfléchissant au fonctionnement urbain de cet espace,
 - ✓ Répondre à l'attente de certains administrés concernés par des projets de constructions ou d'agrandissement de leur existant.
 - ✓ Etudier la possible régularisation de certaines situations étant ou pouvant devenir litigieuses.
- Conforter l'activité économique existante en maintenant le secteur d'activité actuel
- Conforter les équipements de loisirs, mettre en valeur le patrimoine naturel de la commune pour offrir à la population des espaces de détente,
- Préserver les éléments naturels et patrimoniaux remarquables (boisements, haies,...).
- Gérer les espaces agricoles.

OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES

Dans le cadre de la Carte Communale, un objectif d'accueil a été défini par la commune de RIS.

Cet objectif a été défini à la suite d'une réflexion qui s'est basée dans un premier temps sur le constat du diagnostic démographique : la commune connaît depuis les années 2000, une croissance démographique positive, de l'ordre de +1.4%/an en moyenne (source : Insee *paru le 27/03/2018*).

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,8	0,7	-0,8	-0,6	0,8	1,4

Source : INSEE, données 2014, paru le 27/03/2018.

Différents scénarios de développement ont été esquissés dans le diagnostic, basés sur :

- Une poursuite de la croissance communale, à la même hauteur (+1.4%/an), sachant que la commune poursuit sa croissance (selon la commune, le territoire compte 800 habitants en 2017).
- Les projections Insee sur les secteurs de Thiers-Ambert (+0.2%/an) et de Riom-Nord-agglo (+0.7%/an). Une croissance intermédiaire de +0.5%/an a été envisagée.
- Le facteur de desserrement des ménages a été pris en compte.

Il est à rappeler que la commune de RIS n'est pas encadrée, ni par un SCOT, ni par un PLH.

Le choix communal vise à poursuivre sa vocation d'accueil à hauteur de ce qu'elle connaît depuis 2009, à savoir une croissance de +1.4%/an en moyenne (selon les données Insee) d'ici 2030. Cet objectif démographique pourrait se traduire par l'accueil de 145 nouveaux habitants, soit une population de 945 habitants environ en 2030.

OBJECTIFS LOGEMENTS

Cet objectif démographique permet d'estimer le nombre de logements nécessaires pour répondre à ce choix.

Démographie : scenario retenu (en % / an)	1,4	Nombre de nouveaux habitants	145
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	15	Nombre de nouveaux logements	93
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2018 :	2,3	C - Nombre d'habitants en 2018 :	800
B - Taille des ménages en 2030 :	2,1	D - Nombre d'habitants en 2030 :	945
E - Nombre de logements nécessaires en 2018 : C/A =			348
F - Nombre de logements nécessaires en 2030 : C/B =			381
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			33
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2030 : D - C =			145
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			69
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			102
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			61
L - Logement vacants à remettre sur le marché			9
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			93

OBJECTIFS CONSOMMATION FONCIERE

Le nombre de logements estimés pour répondre aux objectifs de la commune traduit une consommation foncière.

Dans un premier temps, une analyse de consommation sur les 10 dernières années révèle qu'entre 2006 et 2016, 34 permis de construire ont été déposés, soit 3 à 4 PC/an. L'ensemble de ces permis correspond à une consommation de 7.76 ha, soit 2280 m²/construction.

Malgré l'absence de SCOT ou de PLH, la Commune de RIS est consciente de la problématique de consommation des espaces et souhaite favoriser une réduction de la consommation des espaces (conformément aux grandes directives). Ainsi, une surface moyenne de 1000 m²/logement individuel est préconisée.

Il est également nécessaire de prendre en compte une rétention foncière qui peut s'exercer sur certains terrains (tenir compte d'une diversité de choix, volonté personnelle de ne pas vendre, contraintes opérationnelles, ...). Celle-ci a été estimée à 30%.

Surface nécessaire pour une moyenne de 1000 m ² par logement (en ha)	9.3 ha
Surface nécessaire en prenant en compte une rétention foncière de 30 %	12.1 ha

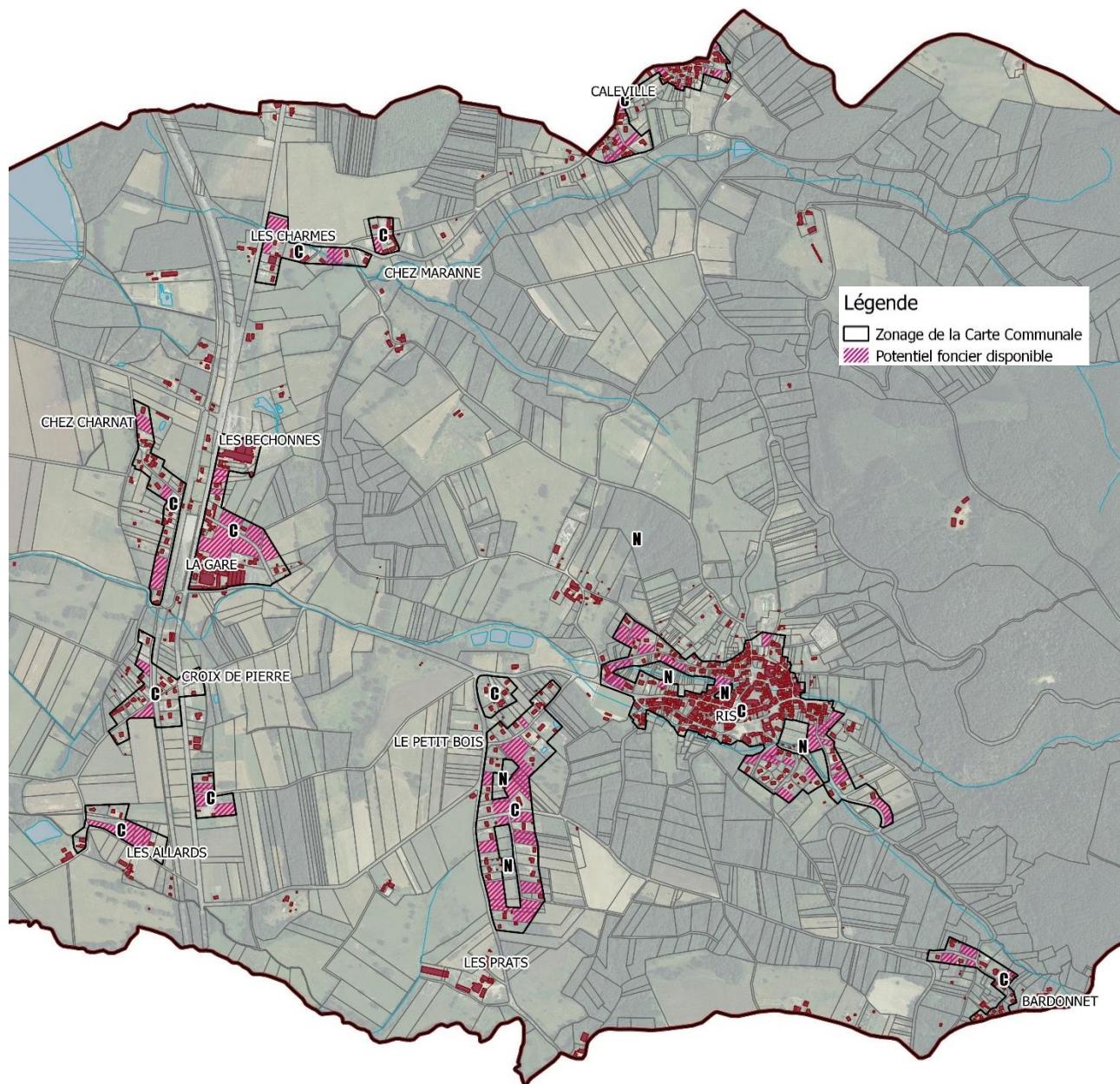
Ainsi pour répondre à ses objectifs de développement, la commune de RIS prévoit une consommation foncière entre 9 et 12 ha. Cet objectif permettra de poursuivre la dynamique démographique de la commune de RIS tout en préservant le caractère rural du territoire.

LE POTENTIEL FONCIER DE LA CARTE COMMUNALE

Les zonages constructibles C offrent des potentialités à bâtir. Celles-ci sont de 2 types :

- Des parcelles individuelles, libre, constructibles immédiatement.
- Des fonds de parcelle, de jardins, attenant à des constructions existantes, mais suffisamment grands pour accueillir éventuellement une nouvelle construction. Néanmoins, ces potentiels sont plus difficilement mobilisables, car nécessitent des interventions et aménagements (re-division parcellaire entre autre). Ces repérages sont donc à appréhender plutôt comme un bonus.

Le potentiel foncier disponible à la Carte Communale est estimé à 11.99 ha, ce qui apparaît cohérent avec les objectifs fixés par la Commune de RIS.



LES ZONAGES DE LA CARTE COMMUNALE

Ces objectifs ont été traduits par la délimitation :

- de zones constructibles C
- de zones inconstructibles N.

LES ZONES CONSTRUCTIBLES (C)

Les zones C se localisent :

- sur et autour du Bourg de RIS,
- des villages de Caleville, Chez Marianne, Les Bechonnes, La Gare, La Croix de Pierre, Les Allards, Le Petit Bois et Bardonnet.

La zone C devrait permettre de gérer sans arbitraire, un développement de l'urbanisation adapté au contexte communal en n'entraînant pas de dépenses excessives pour la collectivité.

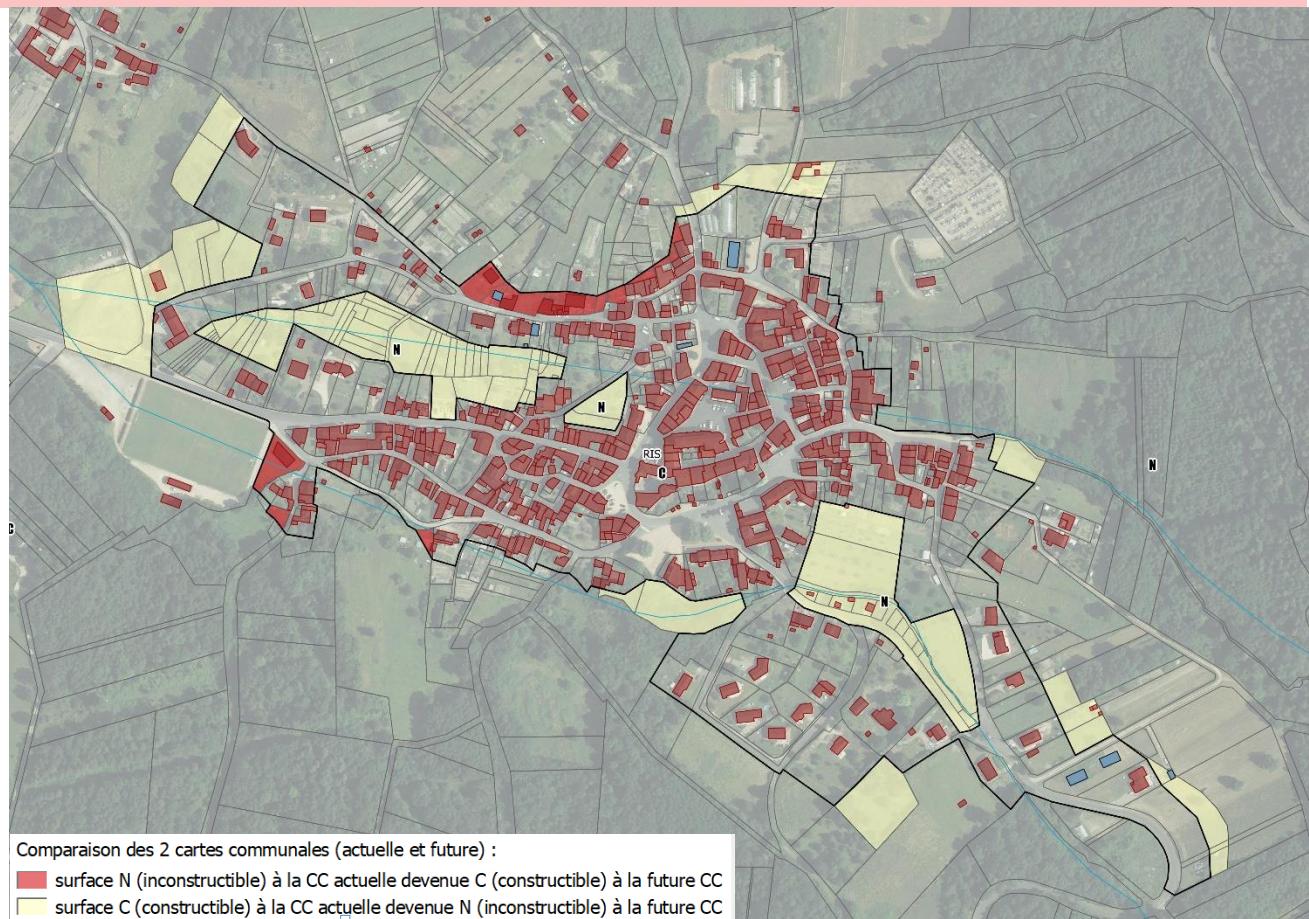
Par ailleurs les logements existants à réhabiliter restent une potentialité intéressante.

Les constructions devront satisfaire aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme, notamment en ce qui concerne:

- la desserte des constructions (article R111-4)
- l'alimentation en eau et assainissement (articles R111-8 à R111-13 inclus)
- l'implantation et le volume des constructions (articles R111-16 à R111-20 Inclus)
- l'aspect des constructions (articles R111-21 à R111-24 inclus)

De plus, la carte communale est réalisée en fonction des voies et des réseaux existants.

LE BOURG DE RIS



Une réactualisation de la zone C sur le bourg traduit :

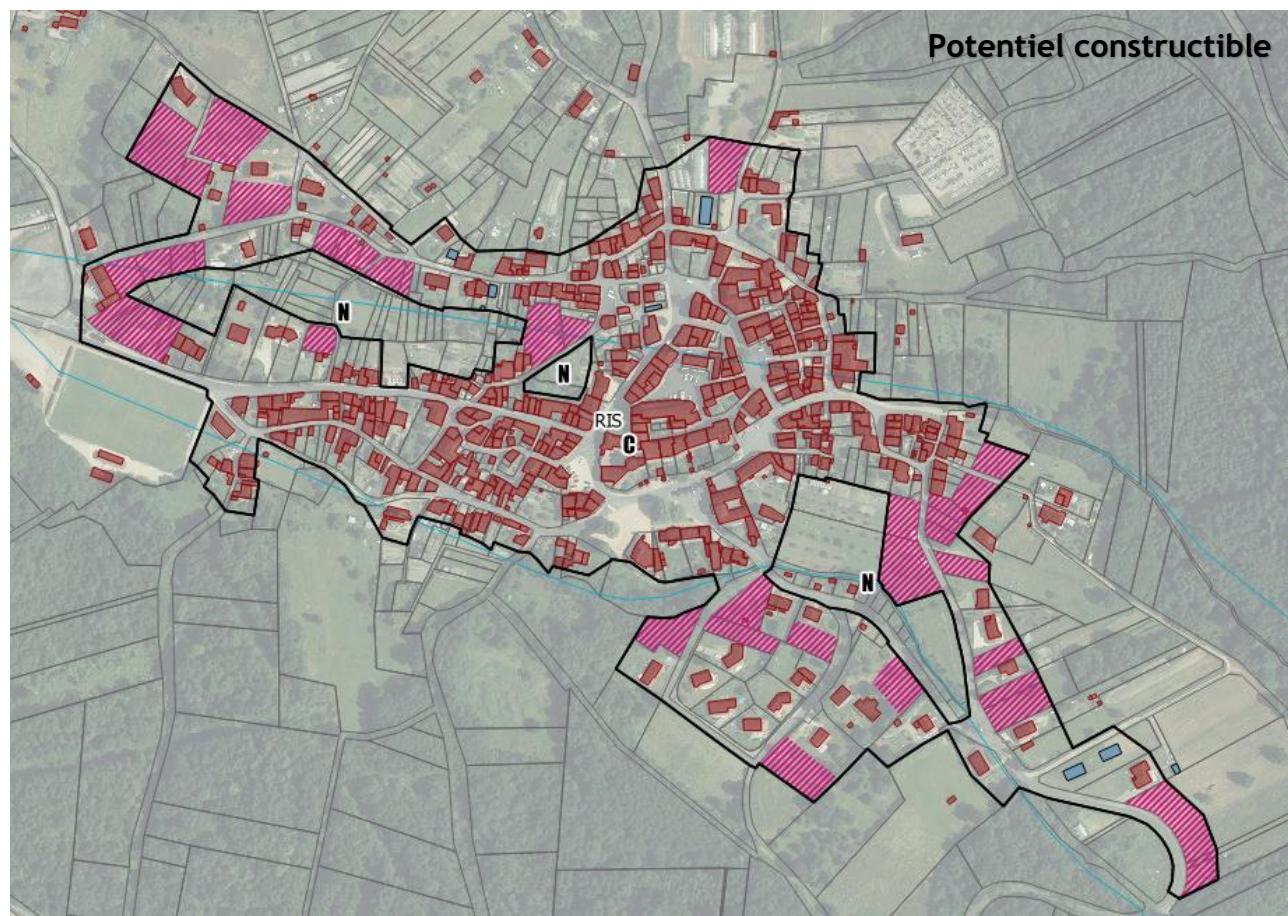
- une réduction des surfaces : le zonage a cherché à se limiter, dans la mesure du possible, à l'existant.
- une adaptation des limites à la marge : le zonage a été agrandi à la marge sur certains secteurs. L'objectif est de régulariser des constructions existantes faisant partie de l'enveloppe urbaine, et de laisser quelques espaces d'aisance autour de ces constructions.

L'identité du bourg de Ris est préservée. Le développement de celui-ci préserve le patrimoine architectural décrit dans le diagnostic.

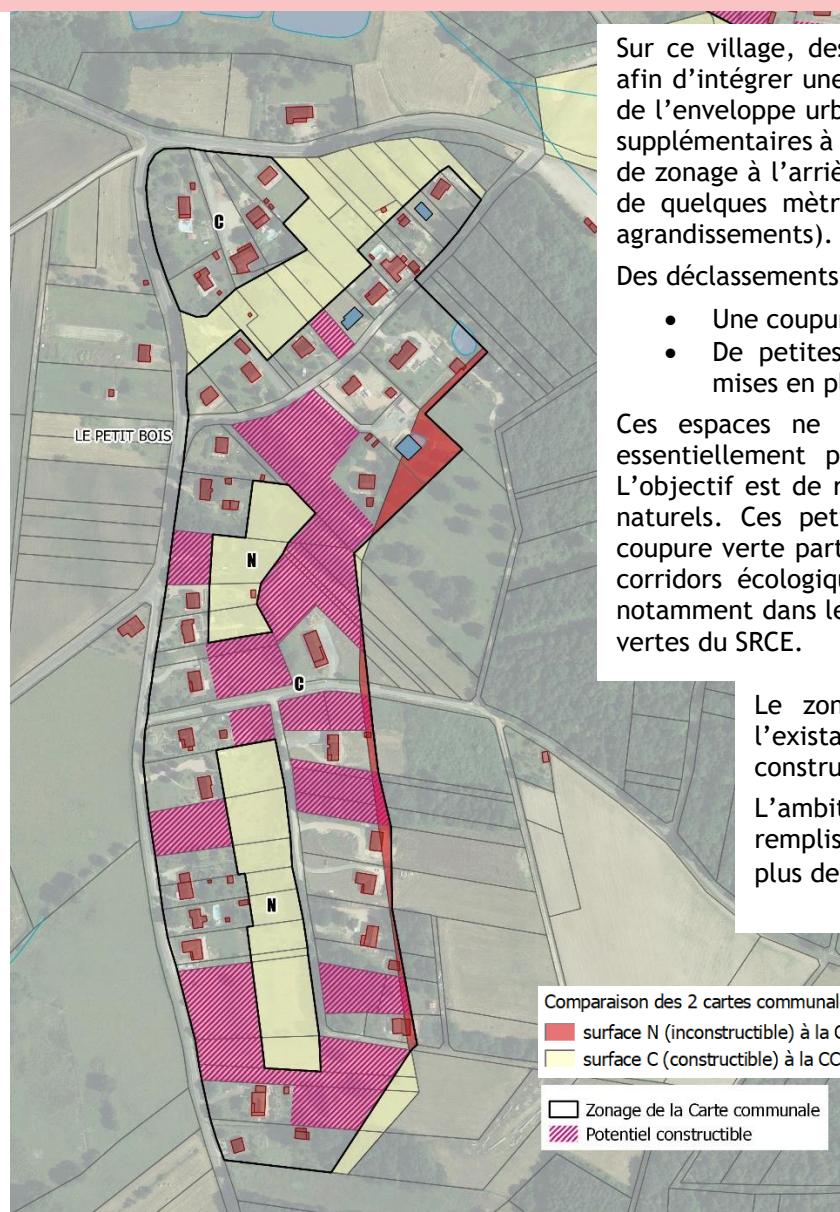
Certaines poches de construction sont prévues aux entrées de bourg. Celles-ci doivent participer à une meilleure perception des entrées de bourg en restant en parfaite harmonie avec le paysage. C'est notamment au regard de ces potentiels importants dans l'enveloppe urbaine, qu'ont été supprimées des surfaces en entrée de bourg.

Les autres parcelles livrées à la construction sont volontairement limitées à des parcelles situées intra muros, dans des zones déjà urbanisées.

Afin de réduire la fragmentation des espaces, la Carte Communale définit de petites zones naturelles N en cœur de bourg, sur des espaces non bâties. Ces petites zones N occupées par des vergers, jardins et potagers, participent à maintenir la continuité des corridors écologiques, à la manière de pas japonais.



LES PETITS BOIS



BARDONNET

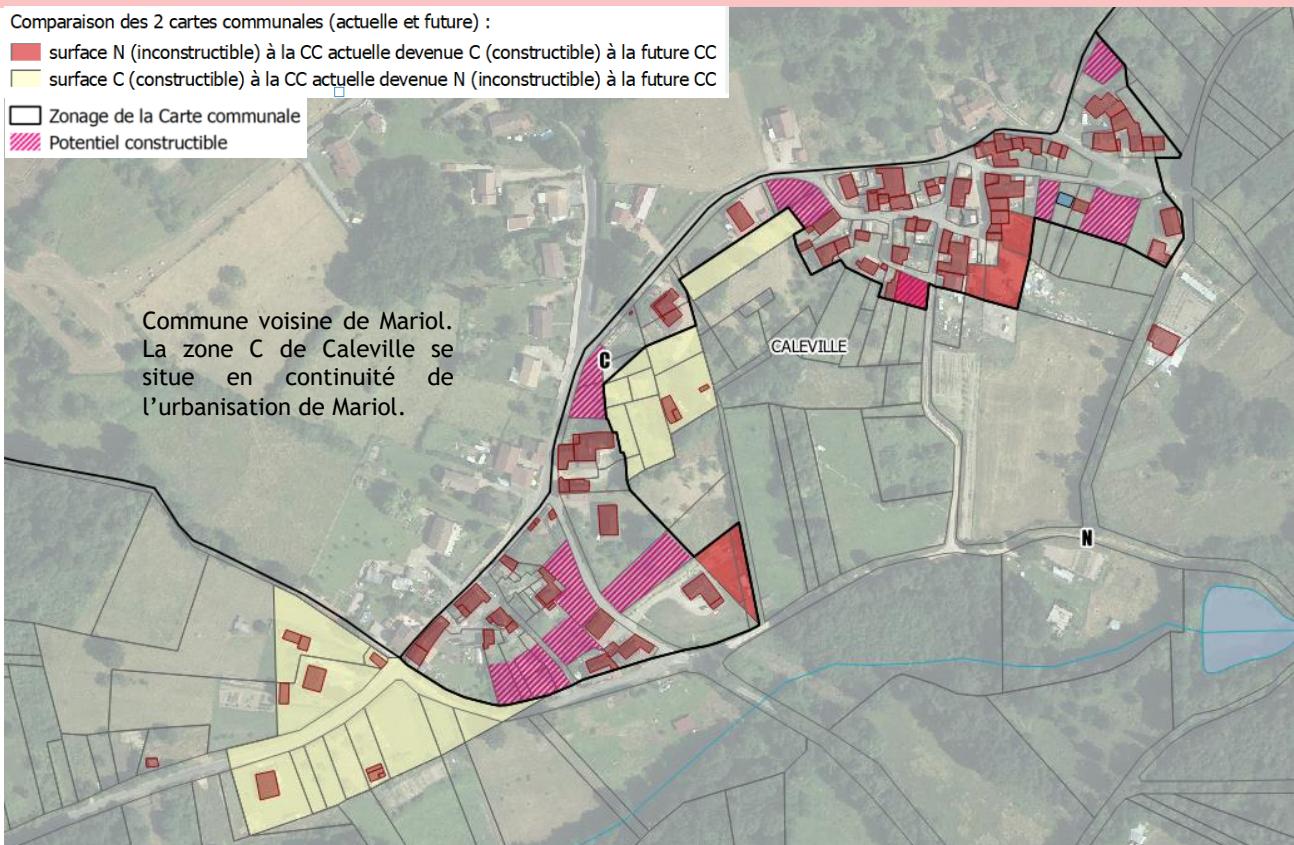


CALEVILLE

Comparaison des 2 cartes communales (actuelle et future) :

- surface N (inconstructible) à la CC actuelle devenue C (constructible) à la future CC
- surface C (constructible) à la CC actuelle devenue N (inconstructible) à la future CC

- Zonage de la Carte communale
- Potentiel constructible



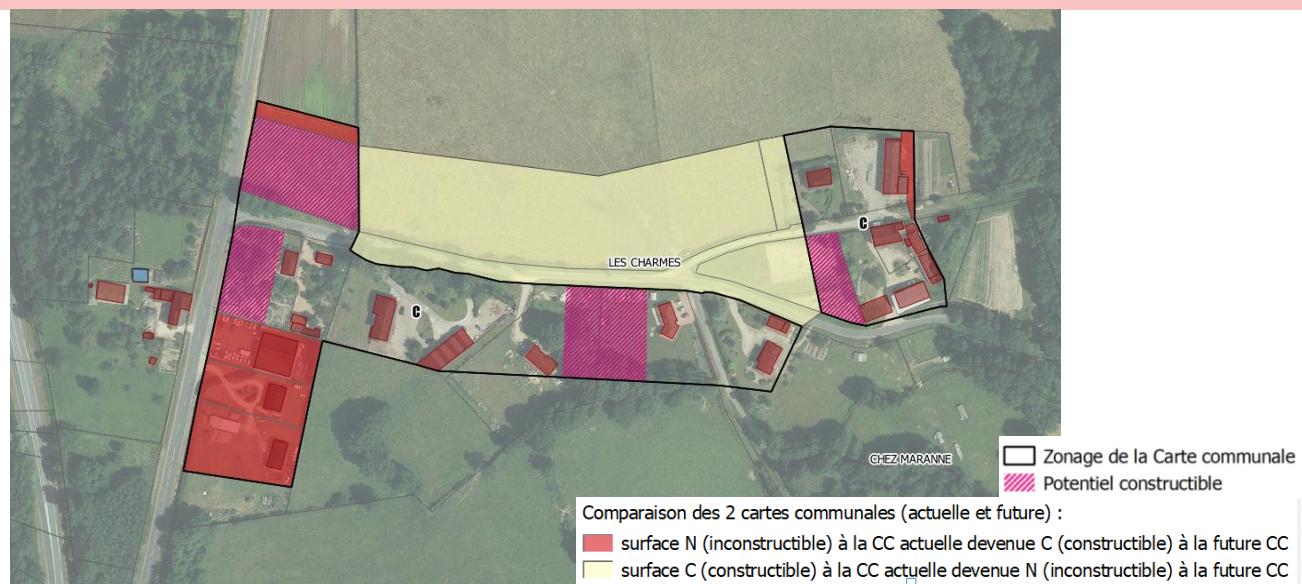
Le zonage C est conservé sur le village de Caleville, au nord de la commune.

Le zonage C est légèrement agrandi à la marge, afin de régulariser des états de fait (fonds de terrain occupés) et laisser un peu d'aisance aux constructions existantes. Il apparaît nécessaire de laisser des possibilités d'extensions pour répondre aux besoins d'habiter.

Néanmoins, une réduction de la zone est opérée. Le zonage a cherché à se limiter à l'existant. Les constructions considérées en mitage (éloignées de l'urbanisation plus groupée du village) ont été déclassées de la zone C.

Les quelques potentiels libres pour construire se situent dans l'enveloppe urbaine et leur remplissage vise à densifier la forme urbaine.

LES CHARMES



La zone C sur le hameau des Charmes est conservée. Néanmoins, des actualisations traduisent des modifications du zonage.

En partie nord, quelques surfaces constructibles sont conservées :

- à l'ouest, une parcelle libre est conservée en zone C. Au regard des potentiels constructibles restant sur les zones C des Charmes, celle-ci constitue la seule parcelle individuelle libre immédiatement. Un projet de construction est d'ailleurs en cours d'étude sur cette parcelle. Les autres potentiels identifiés dans le village sont des fonds de parcelles (jardins) attendant à des constructions existantes, nécessitant d'une part la volonté des propriétaires de céder une partie et d'autre part des divisions parcellaires. Leur disponibilité pour accueillir de nouvelles constructions est plus aléatoire.

De plus, le zonage est légèrement agrandi afin de permettre la réalisation d'un projet en cours : Cette parcelle est occupée par les activités d'une école de moto (pistes d'entraînement - voir *Diagnostic, paragraphe sur les Activités économiques pour connaitre le dossier d'autorisation des pistes*). Afin de conforter et faciliter la gestion de son activité, l'école moto prévoit l'installation d'une petite construction légère, permettant l'accueil de son activité et le stockage de son matériel.

- à l'est, la zone C opère un léger recul à l'arrière d'un bâtiment existant pour laisser quelques possibilités d'extension et/ou d'aménagements. Un fond de terrain permet éventuellement d'accueillir une nouvelle construction, densifiant ainsi ce secteur.

En contrepartie, les larges terrains libres en partie centrale sont supprimés de la zone C et deviennent inconstructibles.

Le zonage a cherché à se limiter à l'existant et a été agrandi en partie sud afin de régulariser des constructions existantes en continuité avec le tissu urbain.

CHEZ CHARNAT, LES BECHONNES, LA GARE, CROIX DE PIERRE

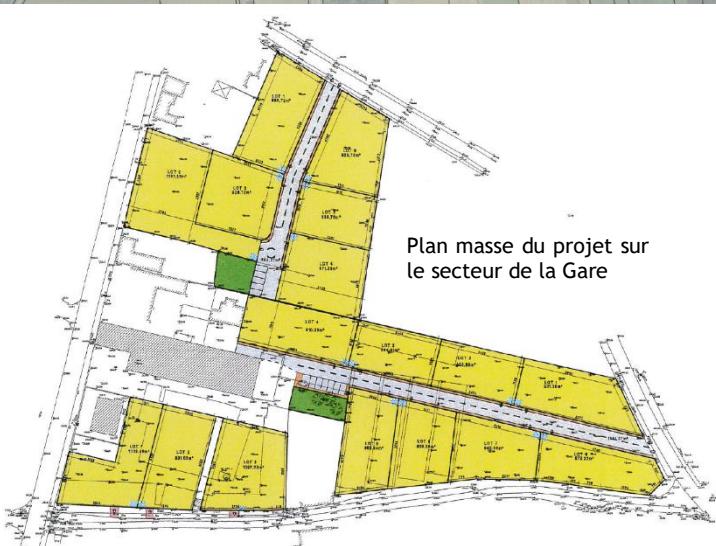
Comparaison des 2 cartes communales (actuelle et future) :

■ surface N (inconstructible) à la CC actuelle devenue C (constructible) à la future CC
 ■ surface C (constructible) à la CC actuelle devenue N (inconstructible) à la future CC



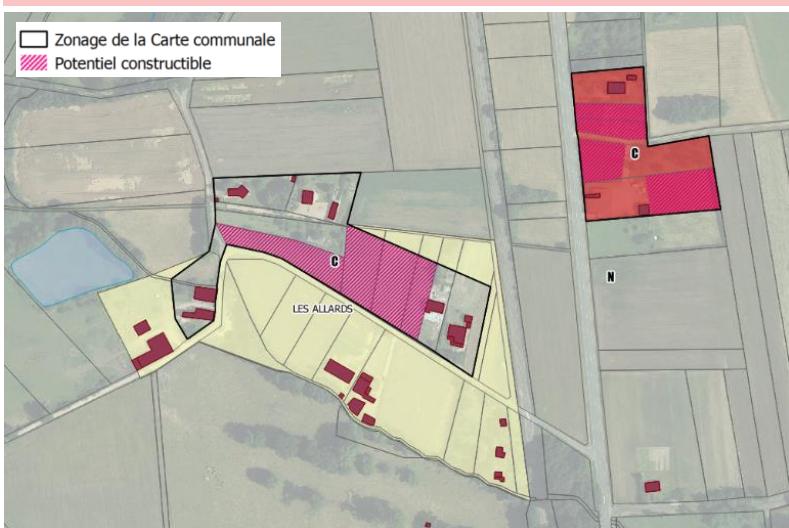
Les zonages C ont été conservés sur ce secteur, mais la réactualisation et la prise en compte des sensibilités environnementales se sont traduits par une réduction notable des surfaces constructibles. Les zonages ont cherché à se limiter à l'existant.

- La partie nord de Chez Charnat est supprimée au regard du mitage. Les constructions existantes sont considérées comme trop éloignées de l'enveloppe urbaine groupée pour y être intégrées. De plus, la présence de plusieurs contraintes environnementales explique également la suppression de ces espaces (Natura 2000, SRCE, zones humides possibles, parcelles agricoles).
- Les Bechonnes : Au regard des potentiels restants dans l'enveloppe urbaine de ce secteur, le zonage C a été réduit, excluant les parcelles situées en fond.
- Au niveau du secteur de La Gare, des surfaces sont conservées dans la zone constructible afin de permettre la réalisation d'un projet en cours : Un projet privé de lotissement doit prendre place le long de la D906, à la place d'une friche industrielle (ancienne usine de plastic).
- Une coupure verte est initiée entre la Gare et la Croix de Pierre, afin de préserver la trame bleue, de réduire la fragmentation des espaces naturels (et réduire l'urbanisation linéaire).
- La Croix de Pierre : le zonage a cherché à se limiter à la forme urbaine du village. Le remplissage des potentiels restants vise à conforter la forme urbaine.



Plan masse du projet sur le secteur de la Gare

LES ALLARDS



Comparaison des 2 cartes communales (actuelle et future) :

- surface N (inconstructible) à la CC actuelle devenue C (constructible) à la future CC
- surface C (constructible) à la CC actuelle devenue N (inconstructible) à la future CC

repoussée à long terme, à l'occasion par exemple d'une révision de la carte communale, si la zone première est saturée.

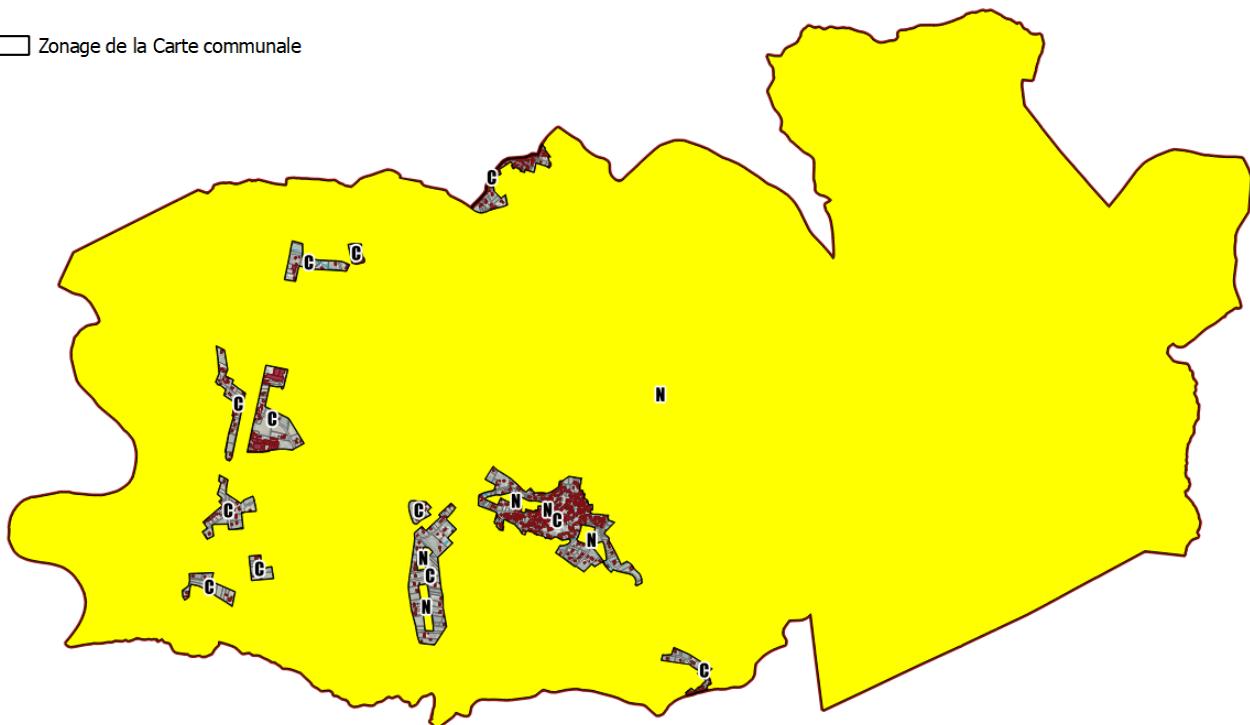
Le hameau à l'est est occupé par des gens du voyage. Ce secteur se densifie progressivement (nouvelles constructions récentes). La Carte Communale régularise ce secteur et opère un classement en zone C. La zone C cherche cependant à se limiter à l'existant afin de favoriser le remplissage de l'intérieur de la zone.

A l'ouest, le hameau est très éclaté et met en évidence un urbanisme en mitage. Néanmoins, l'objectif n'est pas de condamner ce secteur, notamment au regard des investissements réalisés par la commune (viabilité réalisée sur toute la rue). Ainsi, la Carte Communale conserve une zone C mais fortement réduite. L'ambition communale est de favoriser la densification progressive de la zone C. La constructibilité du reste du secteur est

LES ZONES INCONSTRUCTIBLES (N)

La zone inconstructible N couvre le reste du territoire communal.

- Zonage de la Carte communale



Il s'agit de secteurs pour lesquels les constructions ne sont pas admises, à l'exception de :

- L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes
- Des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs ;
- Des constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Sur ces secteurs s'appliquent les règles générales d'urbanisme prises en application de l'article R111-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir les articles R111-1 à R111-30 du Code de l'Urbanisme, communément appelés : Règlement National d'Urbanisme ou RNU.

Dans ce cadre, deux articles feront l'objet d'une attention particulière pour la délivrance des permis de construire :

Art. R111-2 : « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.* »

Art. R111-2713 « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.* »

BILAN DE LA CARTE COMMUNALE

LES SURFACES

Ancienne Carte Communale

Zones	Surfaces en ha
C	73.66
N	1503.39

Future Carte Communale

Zones	Surfaces en ha
C	52.28
N	1524.72

Les surfaces ont été calculées depuis le fichier SIG de l'ancienne Carte Communale. Le total des surfaces C et N font 1577 ha. Il est à noter un certain décalage entre le fichier SIG du zonage et les limites de la commune.

Les surfaces ont été calculées depuis le fichier SIG de la future Carte Communale. Le total des surfaces C et N font 1577 ha. Le zonage a été calé sur les limites communales (le fichier SIG de la commune (issue de la BD Parcellaire 2015) est de 1577 ha).

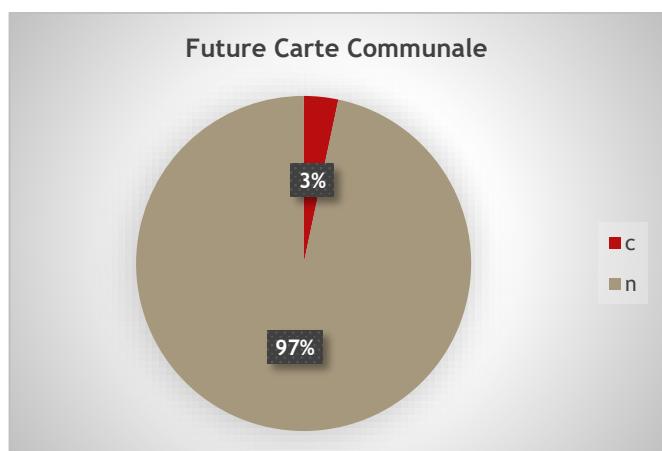
Carte Communale actuelle

95%

■ C
■ n

Future Carte Communale

97%

■ C
■ n

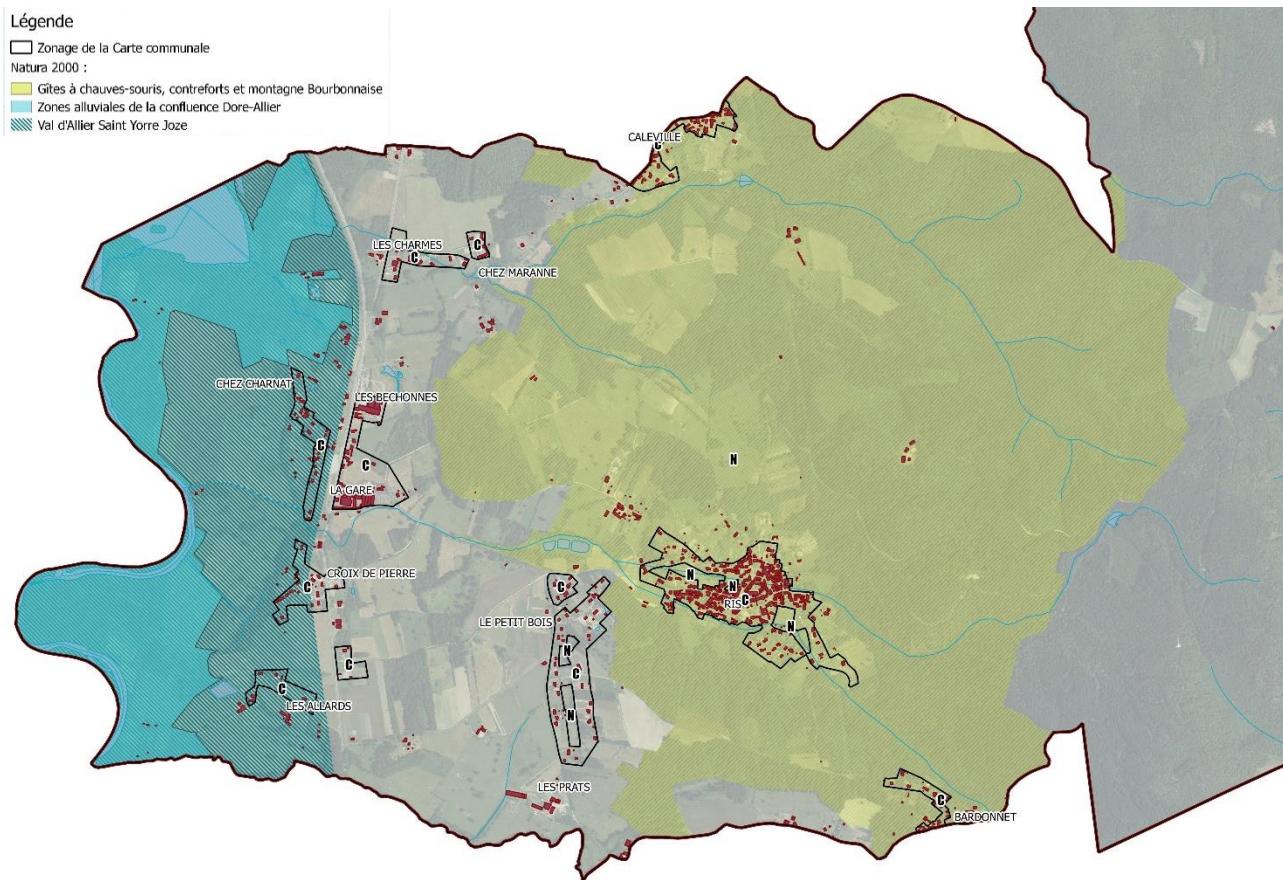
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

La commune de RIS est concernée par la présence de sites NATURA2000. A ce titre, le projet de la Carte communale est soumis à une évaluation des incidences du projet sur l'environnement.

- SITE ZCS : GITES A CHAUVES-SOURIS, CONTREFORTS ET MONTAGNE BOURBONNAISE
- ZONES ALLUVIALES DE LA CONFLUENCE DORE-ALLIER
- SITE ZPS : VAL D'ALLIER SAINT YORRE - JOZE

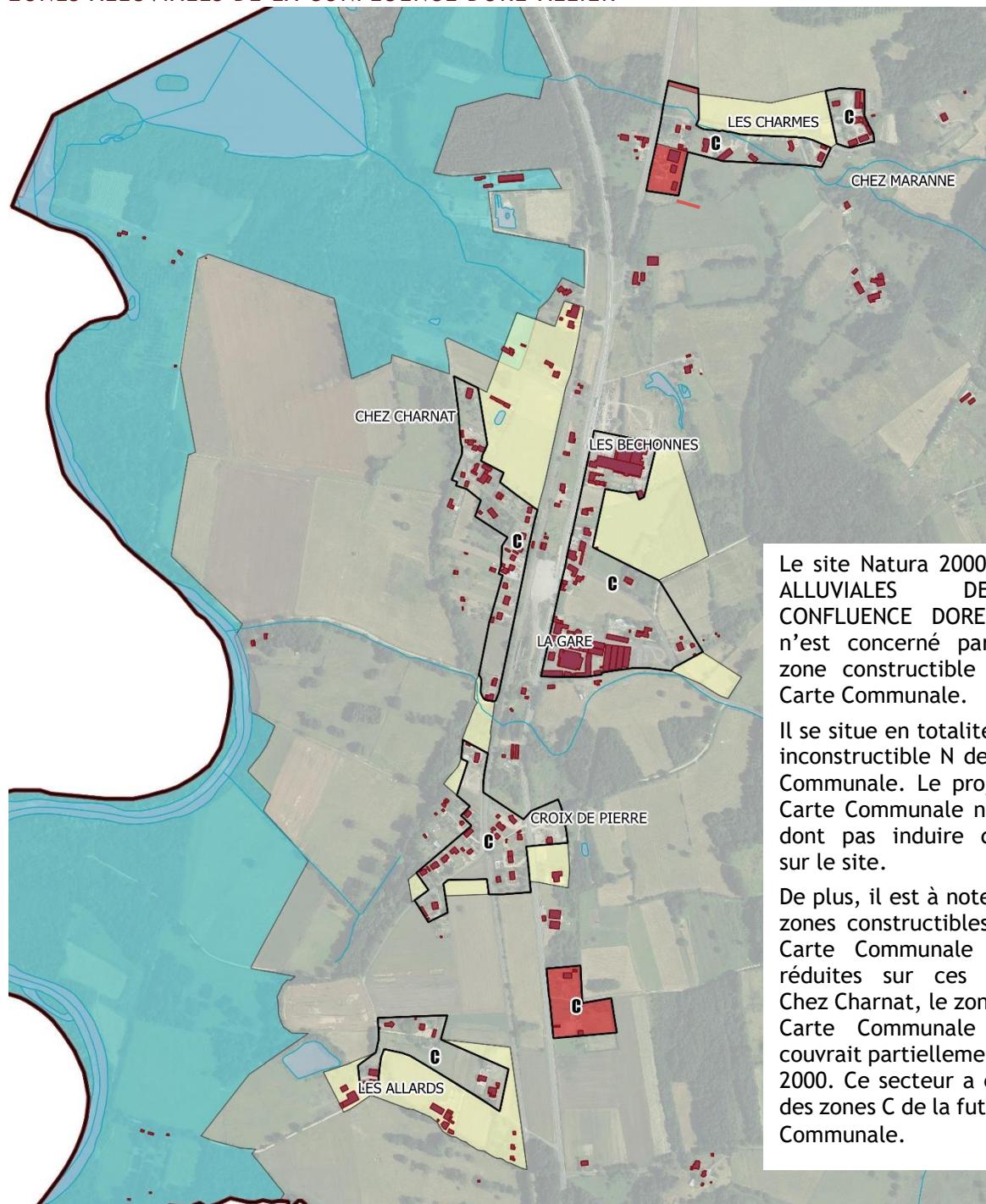
Les secteurs constructibles choisis font l'objet d'un compromis visant l'équilibre entre urbanisation et préservation des zones naturelles. Les espaces les plus sensibles du point de vue écologiques et environnemental ont été préservés en priorité.

La carte communale ne permet pas à proprement parler de protéger de toute construction les milieux naturels sensibles et les secteurs paysagers sensibles. Toutefois les espaces naturels recensés comme sensibles sont majoritairement maintenus en dehors des zones constructibles.



INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR NATURA 2000

ZONES ALLUVIALES DE LA CONFLUENCE DORE-ALLIER



Le site Natura 2000 « ZONES ALLUVIALES DE LA CONFLUENCE DORE-ALLIER » n'est concerné par aucune zone constructible C de la Carte Communale.

Il se situe en totalité en zone inconstructible N de la Carte Communale. Le projet de la Carte Communale ne devrait donc pas induire d'impacts sur le site.

De plus, il est à noter que les zones constructibles C de la Carte Communale ont été réduites sur ces secteurs. Chez Charnat, le zonage de la Carte Communale actuelle couvrait partiellement Natura 2000. Ce secteur a été exclu des zones C de la future Carte Communale.

Zonage de la Carte communale

Natura 2000 :

Zones alluviales de la confluence Dore-Allier

Comparaison des 2 cartes communales (actuelle et future) :

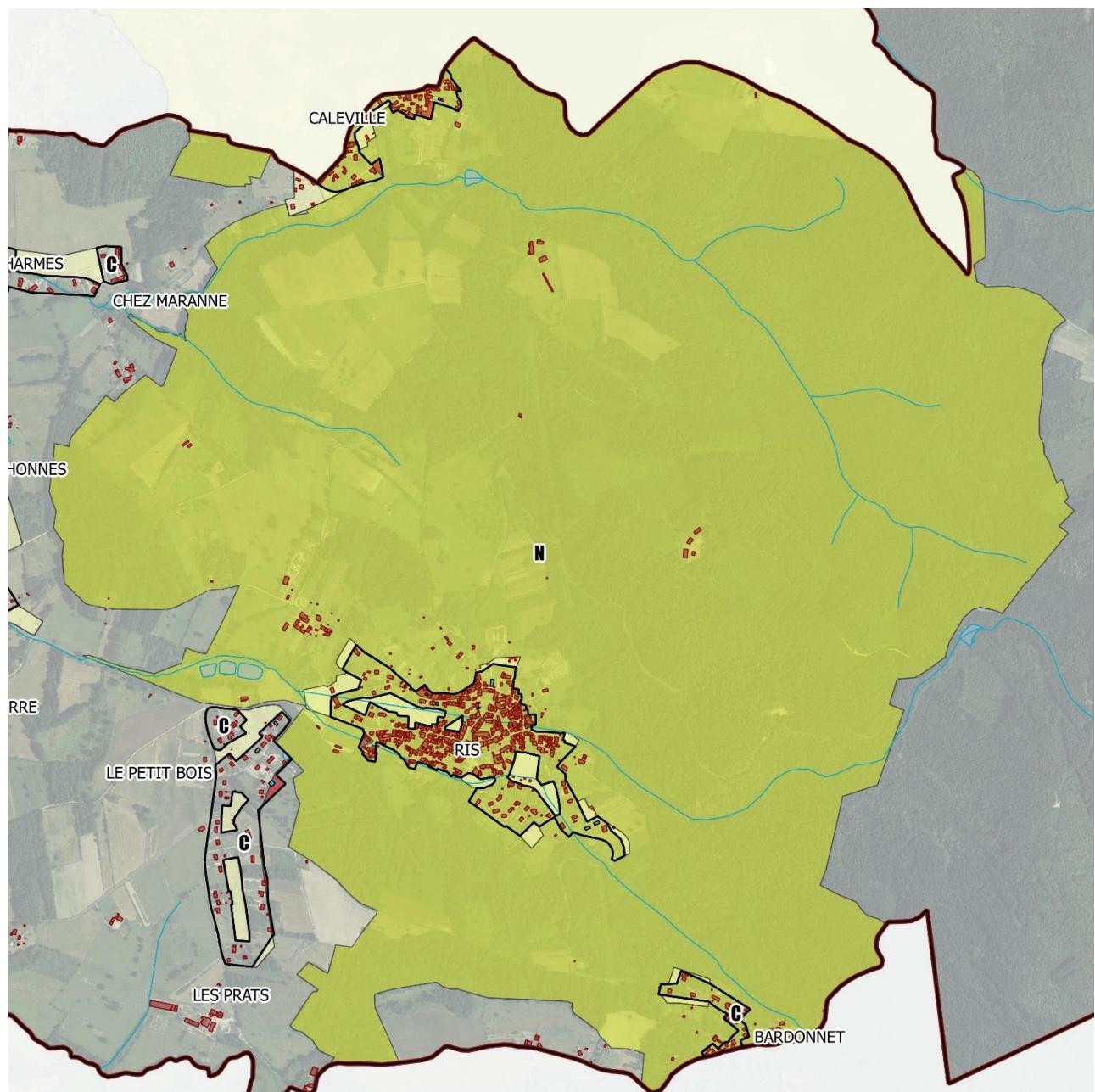
surface N (inconstructible) à la CC actuelle devenue C (constructible) à la future CC

surface C (constructible) à la CC actuelle devenue N (inconstructible) à la future CC

SITE ZCS : GITES A CHAUVES-SOURIS, CONTREFORTS ET MONTAGNE BOURBONNAISE

Ce large site Natura 2000 couvre une grande partie (centrale) de la commune de RIS.

Plusieurs zones constructibles C sont définies par la Carte Communale dans le périmètre de ce site Natura 2000 : sur le bourg de RIS et les villages de CALEVILLE et de BARDONNET.



Légende

□ Zonage de la Carte communale

Natura 2000 :

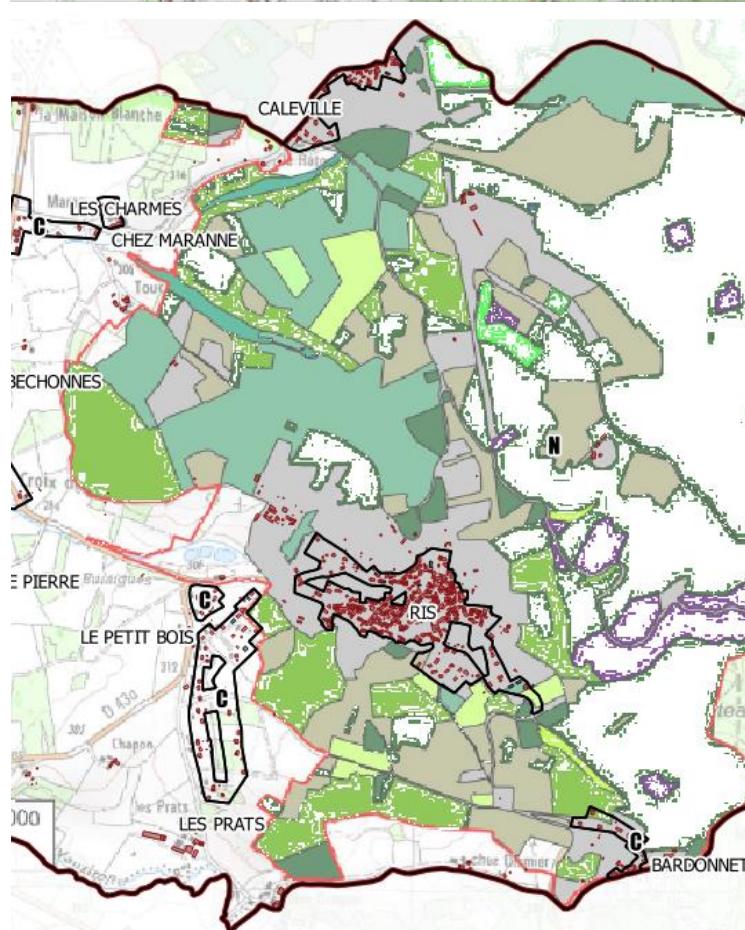
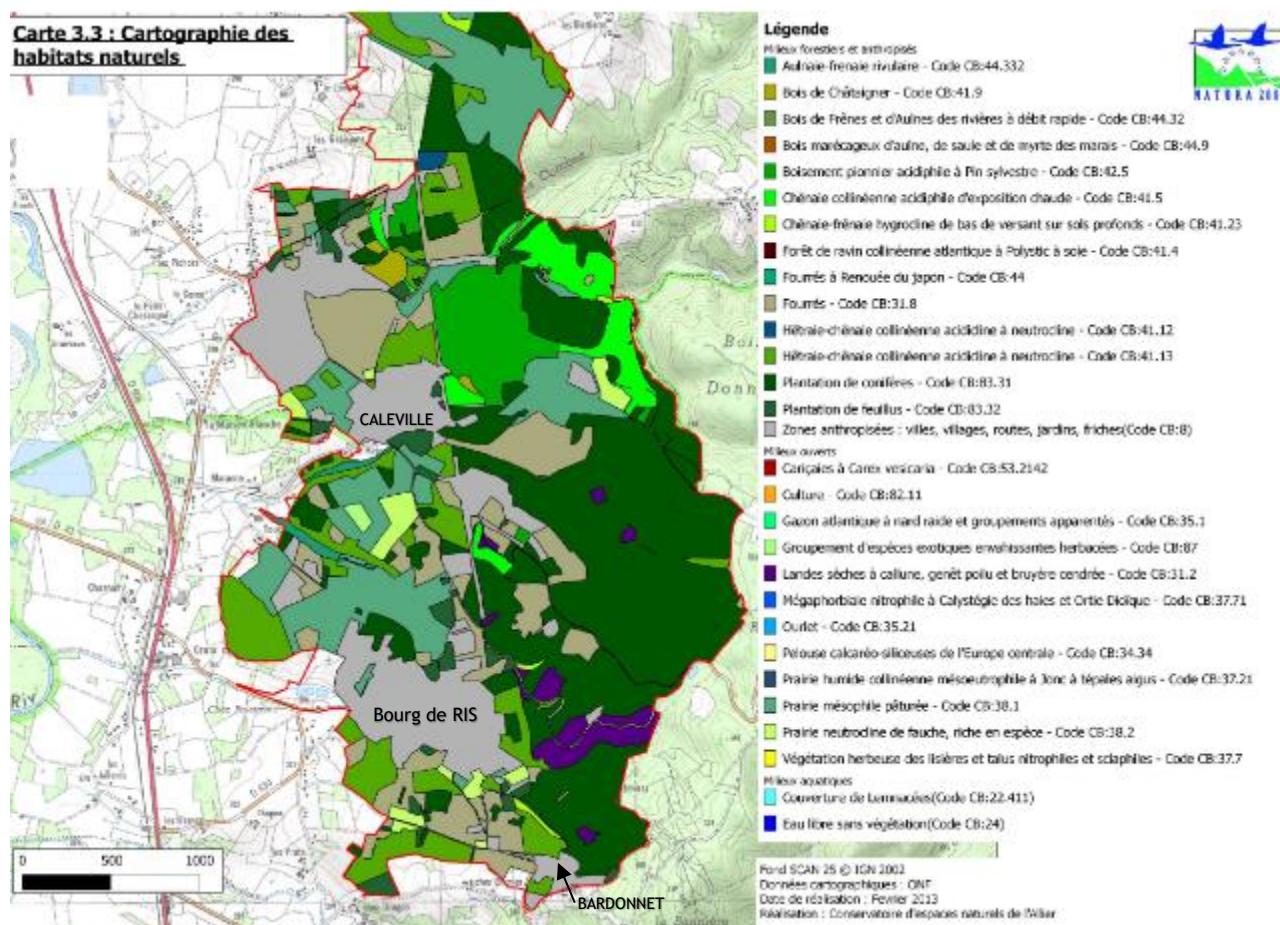
■ Gîtes à chauves-souris, contreforts et montagne Bourbonnaise

Comparaison des 2 cartes communales (actuelle et future) :

■ surface N (inconstructible) à la CC actuelle devenue C (constructible) à la future CC

■ surface C (constructible) à la CC actuelle devenue N (inconstructible) à la future CC

Les habitats naturels de la ZCS :



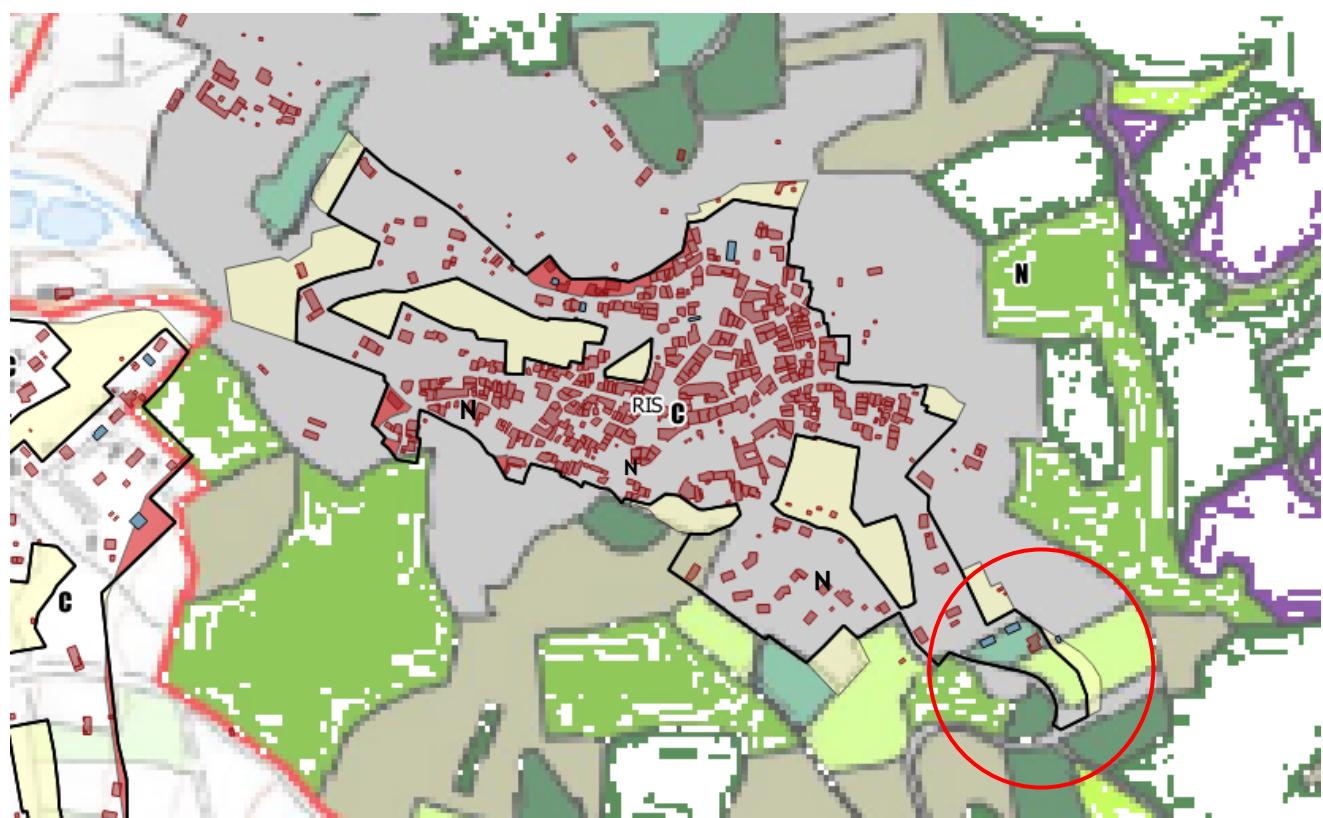
La cartographie des habitats naturels a été géo référencée sur le zonage de la carte communale. Carte ci-contre.

La superposition de ces 2 éléments affiche une compatibilité : les zones C de la carte communale définies sur le Bourg de RIS et les villages de CALEVILLE et de BARDONNET se situent dans les zones anthropisées définies dans le DOCOB du site Natura 2000. Il est à signaler que ces zones C sont réduites par rapport aux zones anthropisées définies dans le DOCOB et par rapport à celles de l'ancienne carte communale.

La pointe sud-est de la zone C du Bourg de RIS est concernée par des habitats de milieux ouverts :

- Un terrain identifié comme prairie mésophile pâturée est désormais construit (3 constructions actuelles).
- Un terrain identifié comme prairie neutrocline de fauche est libre. La constructibilité de ce terrain va entraîner une perte de l'habitat naturel. Afin de réduire l'impact, le zonage C a été réduit par rapport à l'ancienne carte communale et ne concerne qu'une petite partie de la parcelle, située en bord de route.

De plus, afin de réduire la fragmentation des espaces naturels, la Carte Communale définie de petites zones inconstructibles N en cœur de bourg, sur des espaces non bâties. Ces petites zones N participent à maintenir la continuité des corridors écologiques, à la manière de pas japonais.



La cartographie des habitats naturels géo référencée sur le zonage de la carte communale.

□ Zonage de la Carte communale

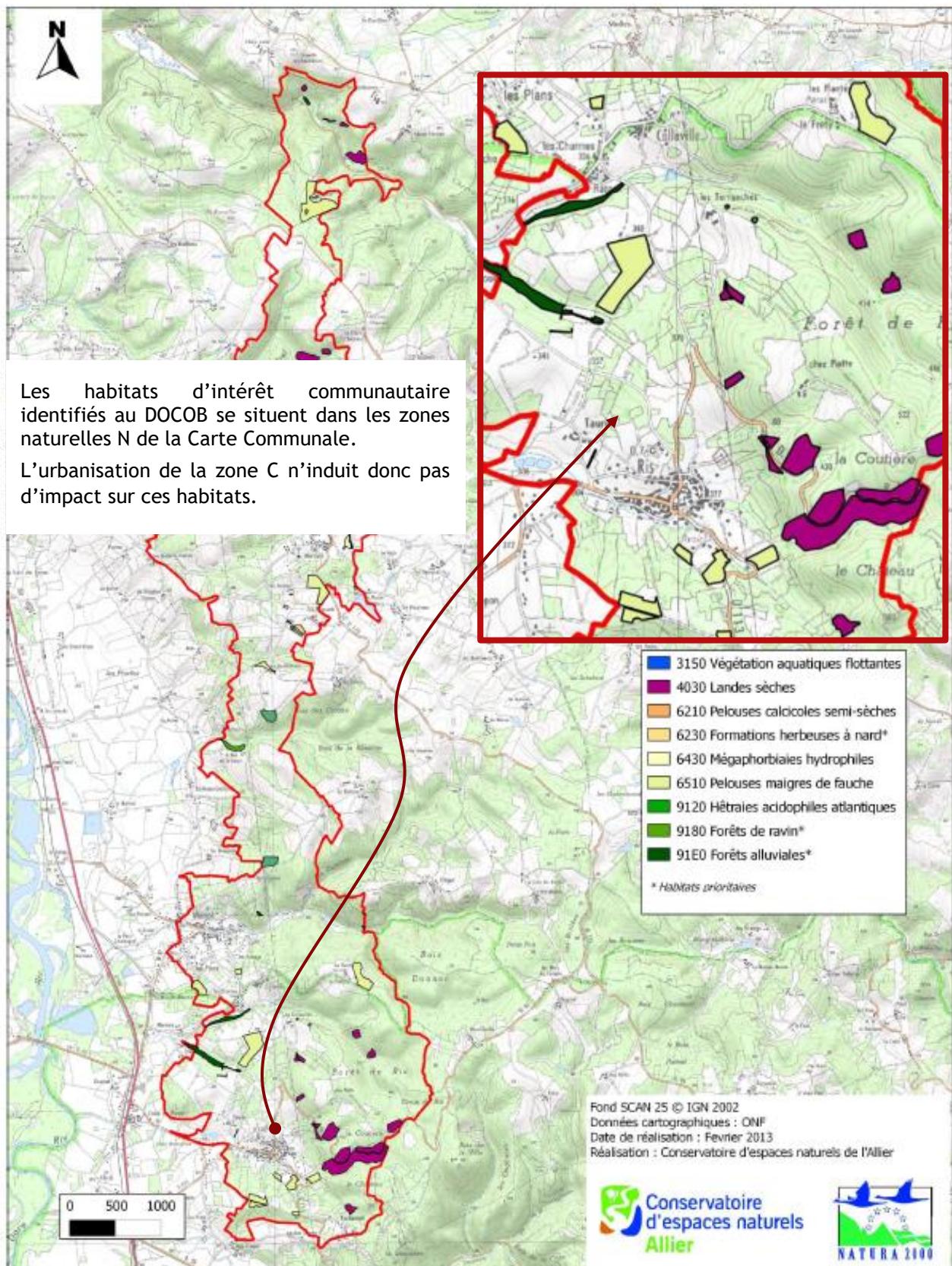
Comparaison des 2 cartes communales (actuelle et future) :

■ surface N (inconstructible) à la CC actuelle devenue C (constructible) à la future CC
□ surface C (constructible) à la CC actuelle devenue N (inconstructible) à la future CC

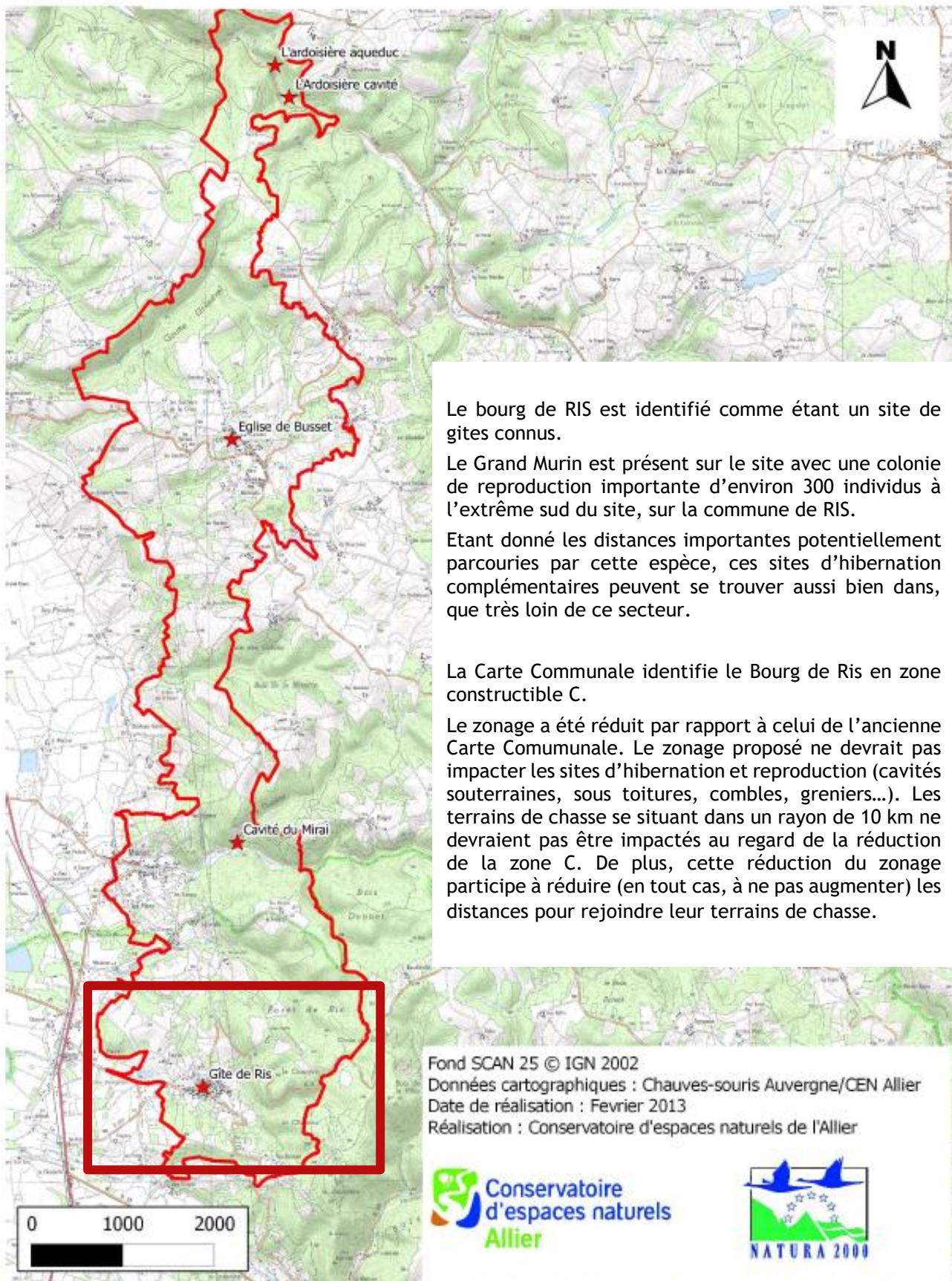


La pointe nord-ouest de BARDONNET est concernée par un habitat boisé. Ce secteur est déjà urbanisé. Cependant, pour réduire les impacts potentiels, ce secteur a été réduit.

Carte 4 : Localisation des habitats d'intérêt communautaire



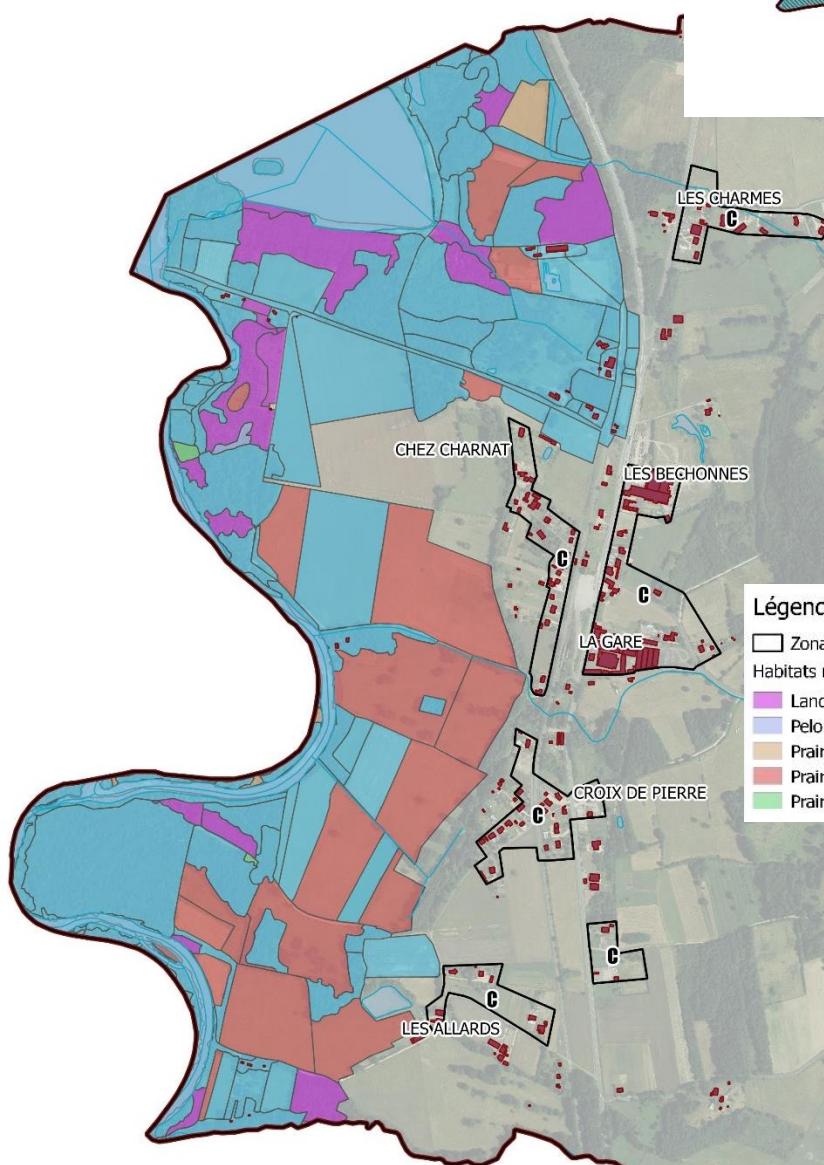
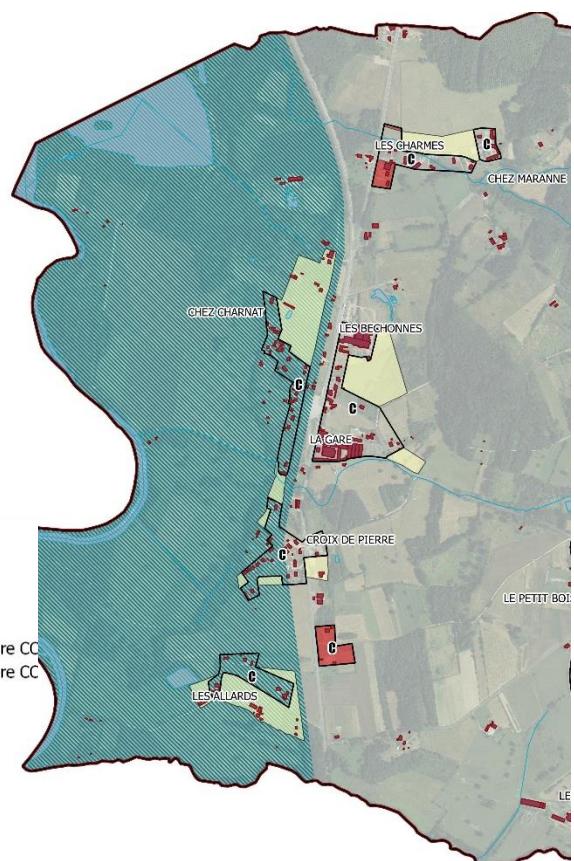
Carte 5 : Localisation des gîtes connus

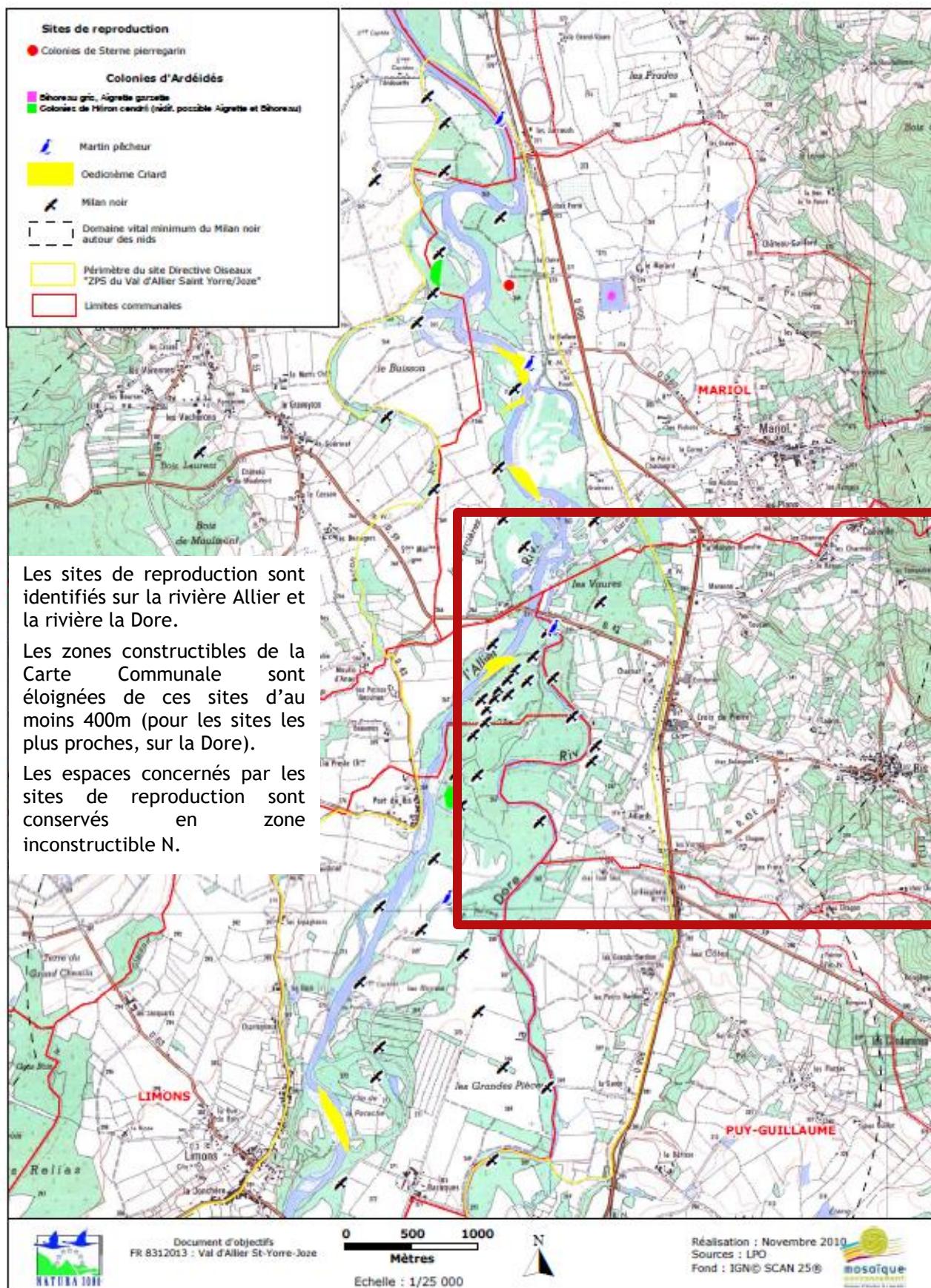


SITE ZPS : VAL D'ALLIER SAINT YORRE - JOZE

Ce site Natura 2000 couvre la plaine alluviale de la Dore jusqu'à la RD906.

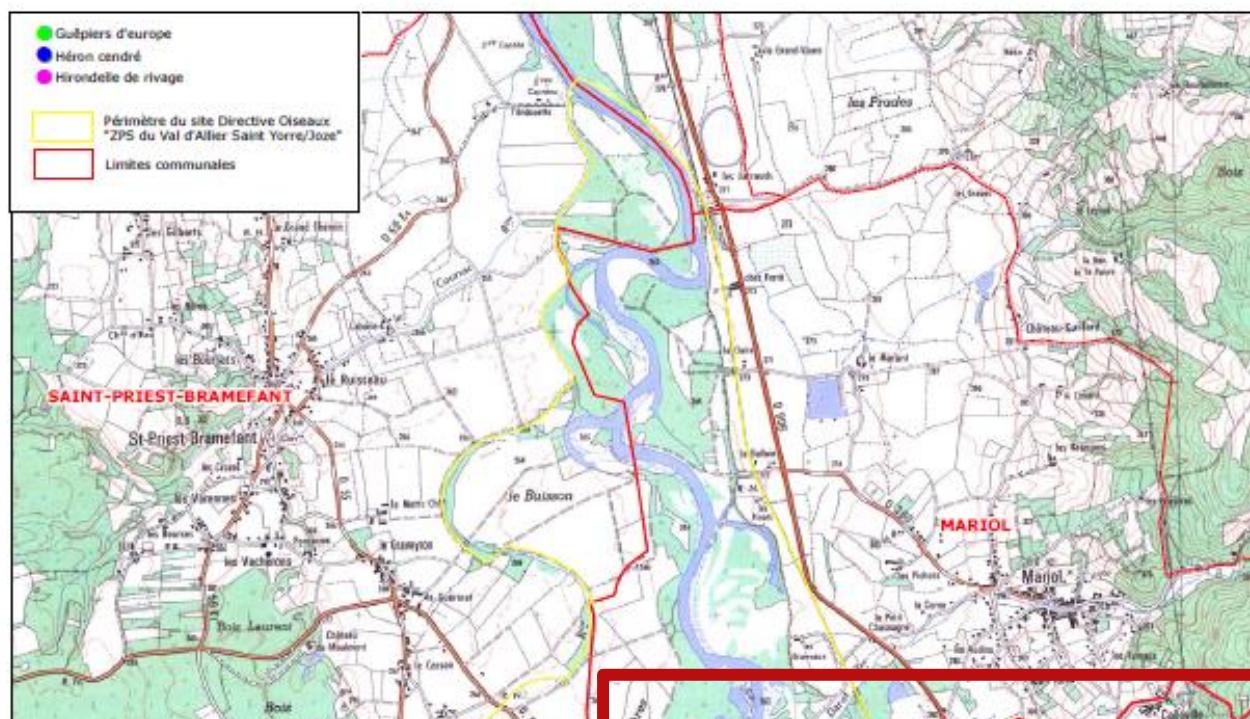
Les zones C des villages de Chez Charnat et la Croix de Pierre sont définies en bordure intérieure du site Natura 2000. Ces zonages ne devraient pas induire d'impacts supplémentaires. Les terrains occupés par des habitats identifiés au DOCOB ont été supprimés de la zone C de la Carte Communale.



Sites de reproduction des Oiseaux d'intérêt communautaire**1/4**

Sites de reproduction des autres oiseaux remarquables

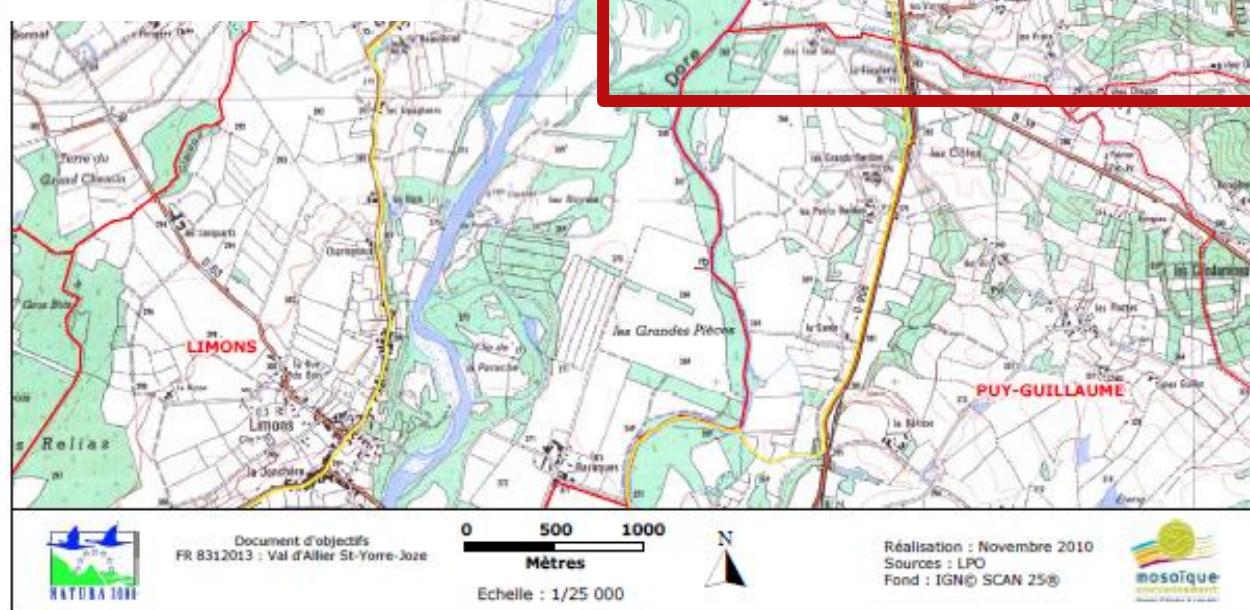
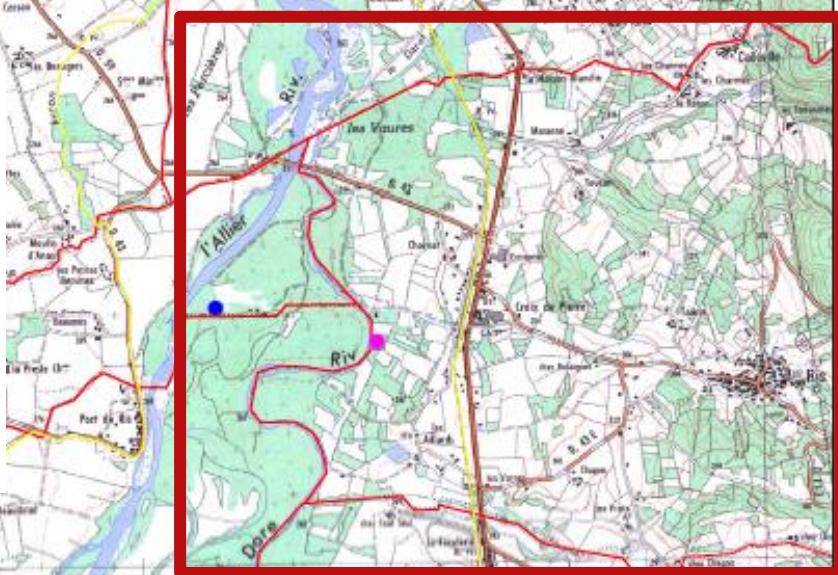
1/4



Les sites de reproduction sont identifiés sur la rivière Allier et la rivière la Dore.

Les zones constructibles de la Carte Communale sont éloignées de ces sites d'au moins 400m (pour le site le plus proche, sur la Dore).

Les espaces concernés par les sites de reproduction sont conservés en zone inconstructible N.



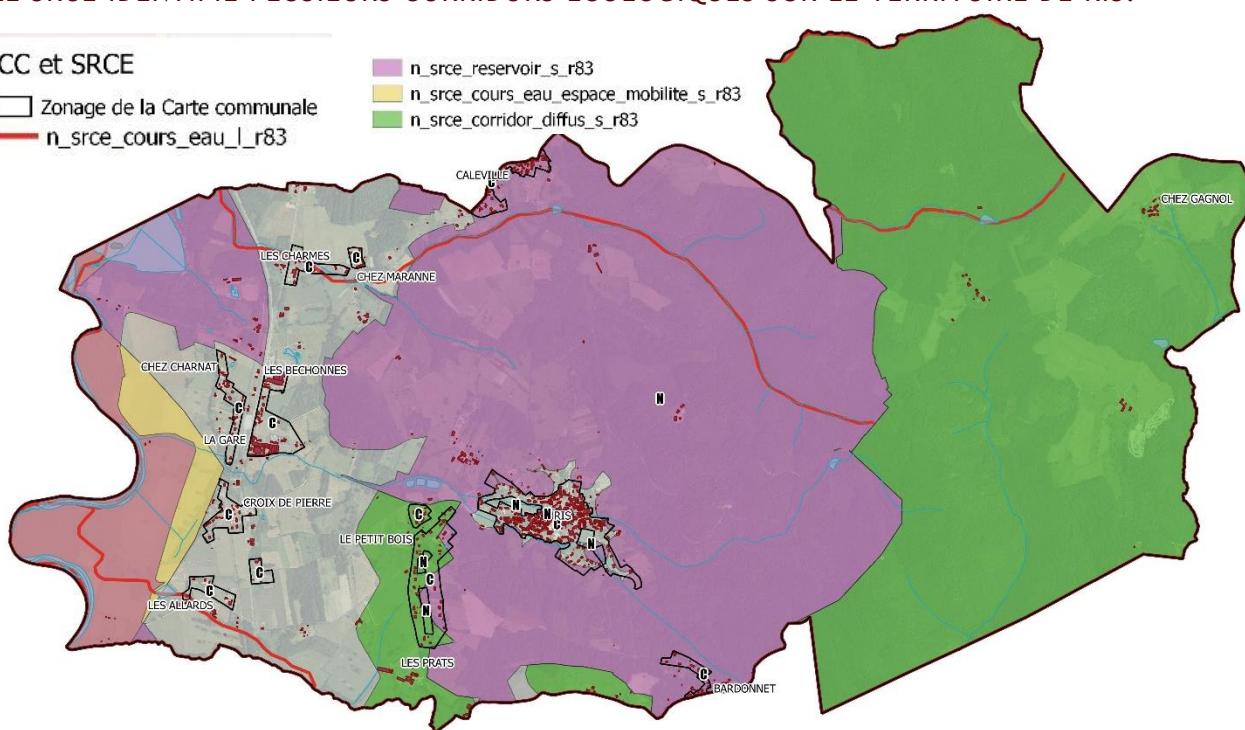
INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES TRAMES BLEUES ET VERTES DU SRCE

LE SRCE IDENTIFIE PLUSIEURS CORRIDORS ECOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE DE RIS.

CC et SRCE

- Zonage de la Carte communale
- n_srce_cours_eau_l_r83

- n_srce_reservoir_s_r83
- n_srce_cours_eau_espace_mobilite_s_r83
- n_srce_corridor_diffus_s_r83



- Les cours d'eau à préserver et remettre en valeur sont classés en zone N dans leur totalité, à l'exception d'une petite portion de cours d'eau couvert par la zone C des Charmes. Néanmoins, ce secteur est déjà construit. Il est à noter également que la Carte Communale supprime de la zone C des espaces libres au nord du village. Le maintien de la zone C sur ce secteur ne devrait pas induire d'impact supplémentaire, notamment du fait qu'il soit canalisé sur la partie du hameau.



CC et SRCE

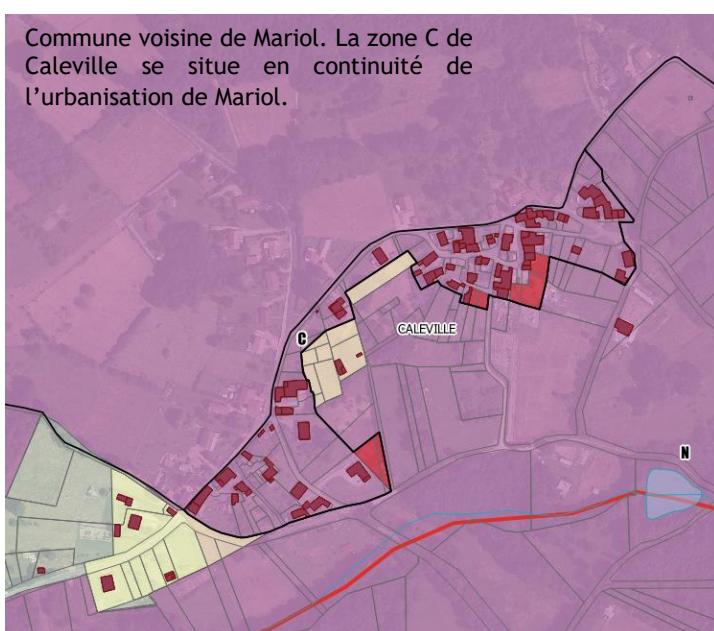
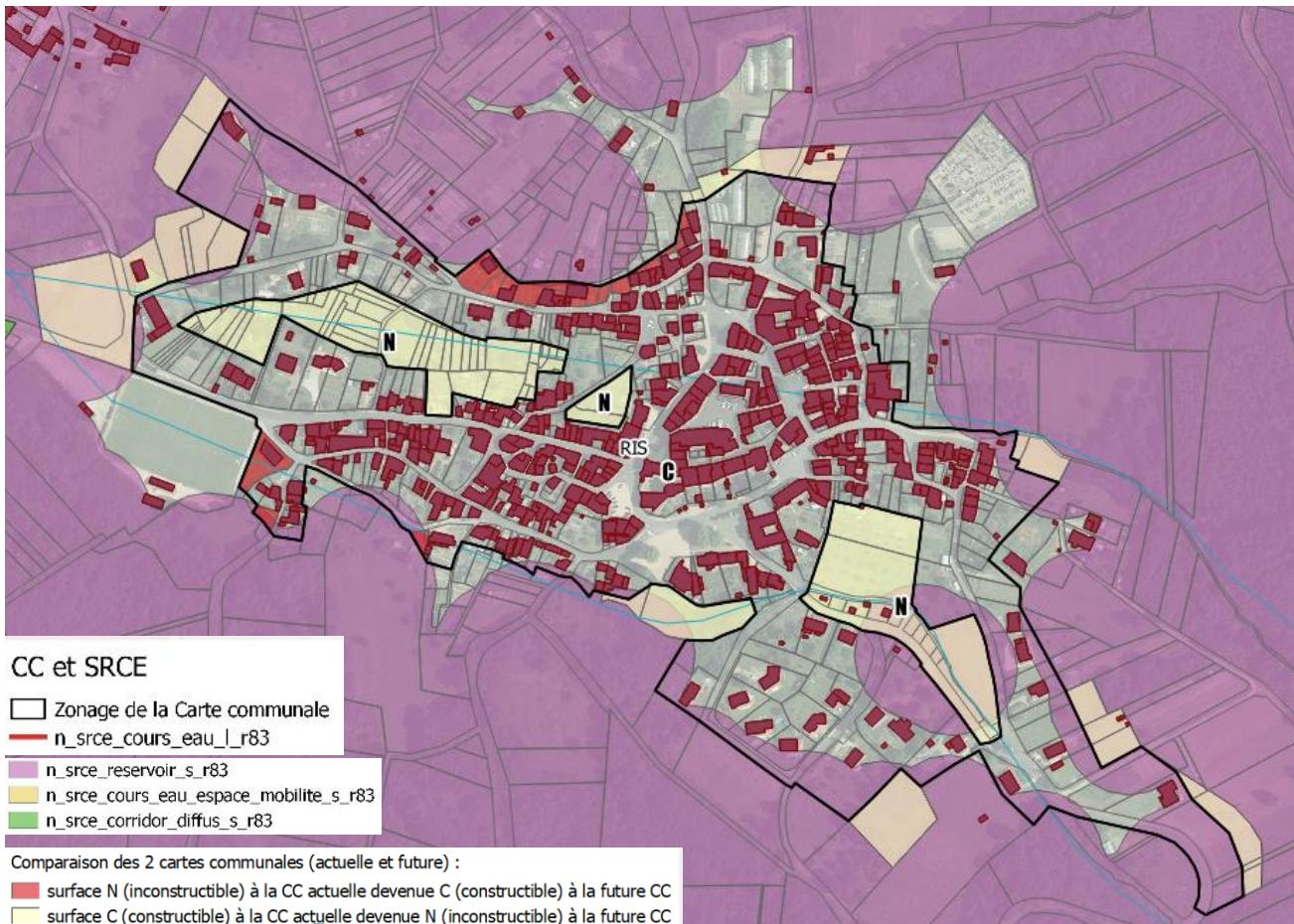
- Zonage de la Carte communale
- n_srce_cours_eau_l_r83
- n_srce_reservoir_s_r83
- n_srce_cours_eau_espace_mobilite_s_r83
- n_srce_corridor_diffus_s_r83

Comparaison des 2 cartes communales (actuelle et future) :

- surface N (inconstructible) à la CC actuelle devenue C (constructible) à la future CC
- surface C (constructible) à la CC actuelle devenue N (inconstructible) à la future CC

- Les 2 réservoirs biologiques identifiés sur la commune correspondent aux emprises des sites Natura 2000 (GITES A CHAUVES-SOURIS, CONTREFORTS ET MONTAGNE BOURBONNAISE et ZONES ALLUVIALES DE LA CONFLUENCE DORE-ALLIER).
 - Concernant le réservoir longitudinal de la Dore, la Carte Communale n'induit pas d'impact. Le réservoir se situe entièrement dans la zone inconstructible N.
 - Concernant le réservoir central (correspondant au site Gites à chauve-souris), l'essentiel de ce réservoir est classé en zone N à l'exception des zones C définies sur le Bourg de RIS et les villages de CALEVILLE et de BARDONNET. Ces zones C se situent dans des zones anthroposées (définies dans le DOCOB du site Natura 2000).

Il est à signaler que ces zones C sont réduites par rapport aux zones anthropisées définies dans le DOCOB et par rapport à celles de l'ancienne carte communale. De plus, afin de réduire la fragmentation des espaces, la Carte Communale définit de petites zones inconstructibles N en cœur de bourg, sur des espaces non bâties. Ces petites zones N participent à maintenir la continuité des corridors écologiques, à la manière de pas japonais.



- L'espace de mobilité de la rivière est entièrement classé en zone inconstructible N.
- Les corridors diffus couvrent 3 secteurs sur la commune.



- La partie Est du territoire, majoritairement boisée, est entièrement classée en zone inconstructible N.
- Un petit secteur au sud du territoire est également classé en N.
- Le dernier secteur est classé en N et C afin de prendre en compte l'entité urbaine des Petits Bois. En effet, une partie de ce corridor diffus est déjà bien urbanisé. Cependant, afin de réduire les éventuels impacts de la zone C, plusieurs éléments sont mis en place :
 - Une coupure verte entre 2 zones C.
 - 2 petites zones N en cœur de la zone C.

L'objectif est de réduire la fragmentation des espaces. Ces petites zones inconstructibles N et la coupure verte participent à maintenir la continuité des corridors écologiques, à la manière de pas japonais.

CC et SRCE

Zonage de la Carte communale

n_srce_cours_eau_l_r83

n_srce_reservoir_s_r83

n_srce_cours_eau_espace_mobilite_s_r83

n_srce_corridor_diffus_s_r83

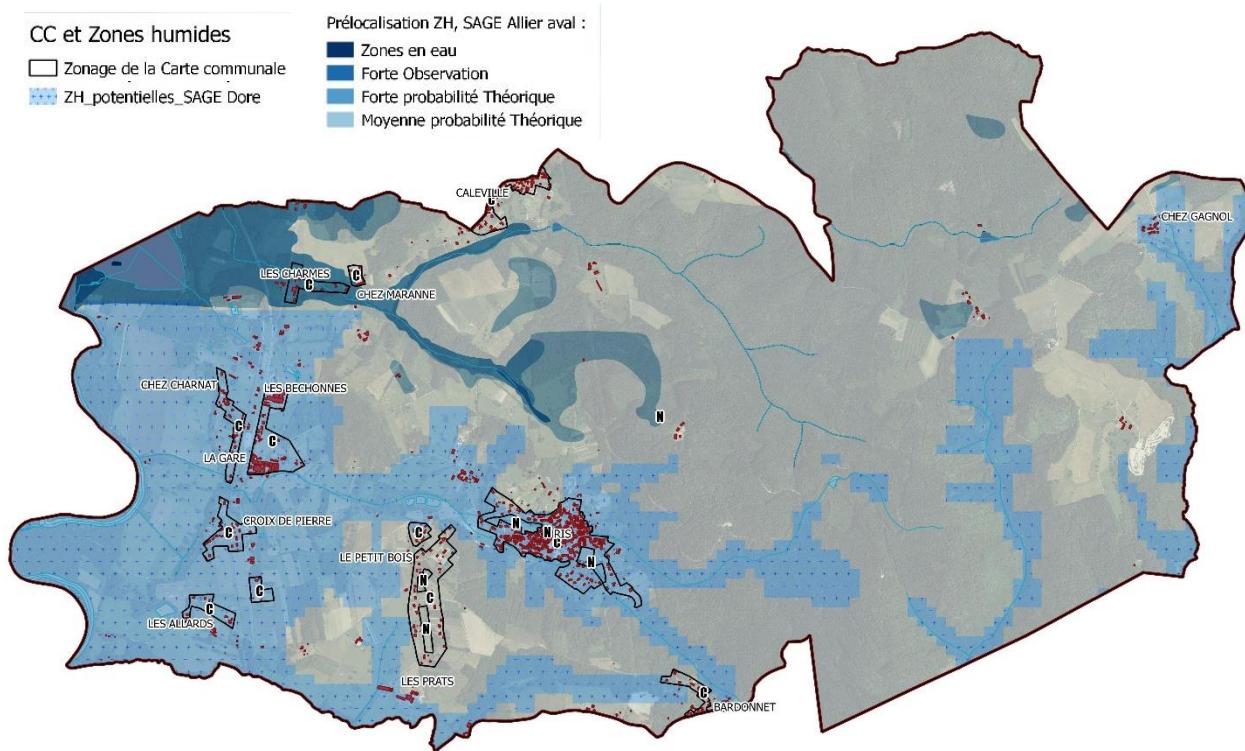
Comparaison des 2 cartes communales (actuelle et future) :

surface N (inconstructible) à la CC actuelle devenue C (constructible) à la future CC

surface C (constructible) à la CC actuelle devenue N (inconstructible) à la future CC

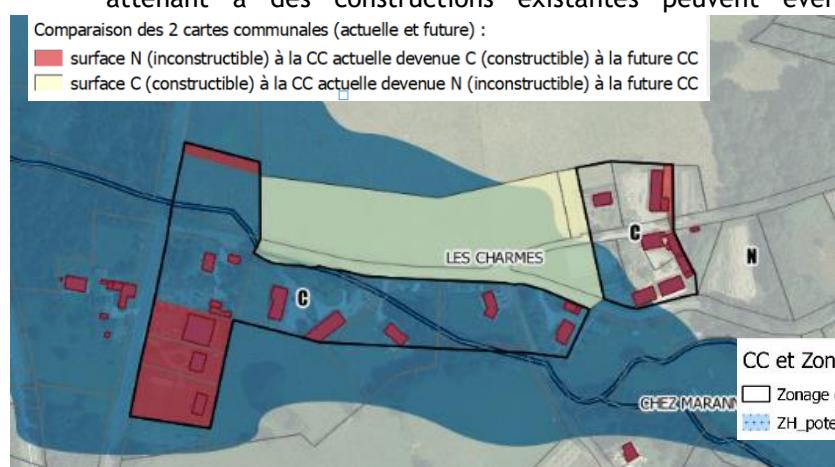
LES SAGE ALLIER AVAL ET DORE ONT REALISE UNE PRE-LOCALISATION DES ZONES HUMIDES.

Celles-ci couvrent une partie importante du territoire de RIS. La définition des zones C de la Carte Communale a pris en considération ces enveloppes de zones humides, dans la mesure du possible (car certaines couvrent des secteurs urbanisés). Le Bourg de RIS et les villages des Charmes, des Bechonnes, de la Gare, de Chez Charnat, la Croix de Pierre, les Allards et Bardonnet sont concernés tout ou partie par la présence potentielle de zones humides.

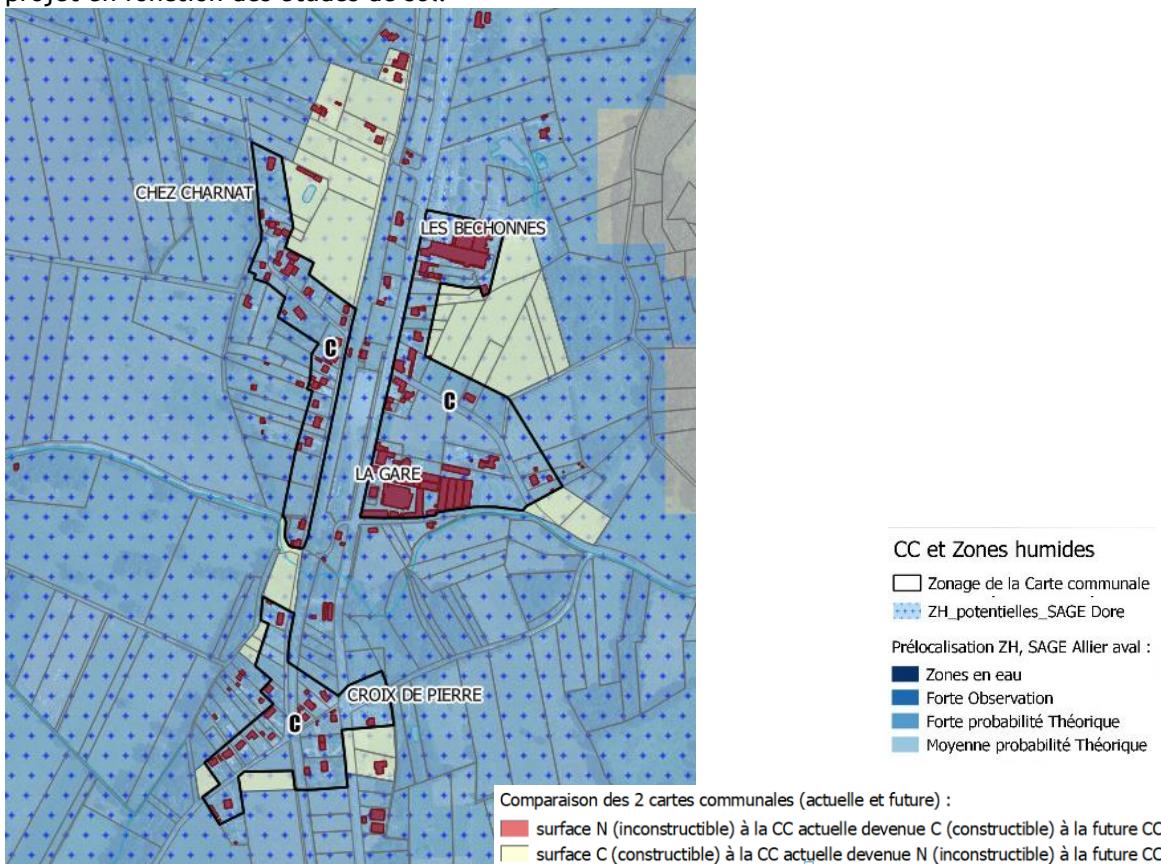


- Les Charmes : le village est à priori couvert entièrement par la présomption de zones humides. Les zones C définies ont été réduites par rapport à l'ancienne carte communale.
En partie nord, quelques surfaces constructibles sont conservées pour permettre la réalisation d'un projet en cours (construction légère, de moins de 20m², permettant l'accueil et le stockage du matériel lié à l'activité existante d'une école de moto) et de quelques potentiels constructibles.
Une vérification de terrain par la commune a été faite : la trame bleue est canalisée dans sa traversée du hameau.
En contrepartie, les larges terrains libres en partie centrale sont supprimés de la zone C et deviennent inconstructibles.
Les zones C restantes sont déjà urbanisées et le zonage a cherché à se limiter à l'existant. Il ne reste pas réellement de potentiel immédiatement constructible. Seuls quelques fonds de jardins attenant à des constructions existantes peuvent éventuellement accueillir de nouvelles

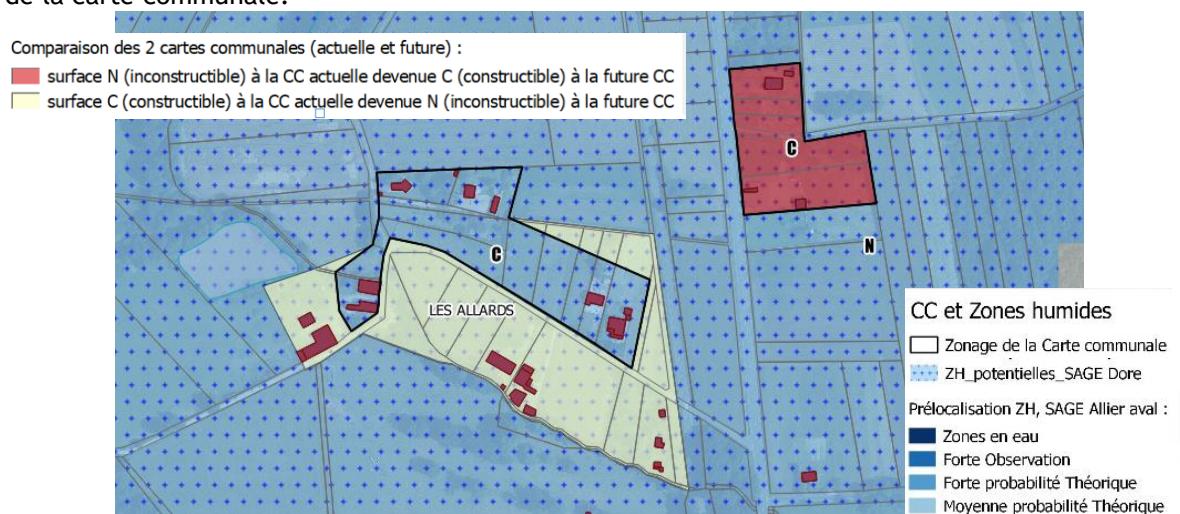
constructions (nécessitant des divisions parcellaires). Il y a peu de chance que ces secteurs se densifient.



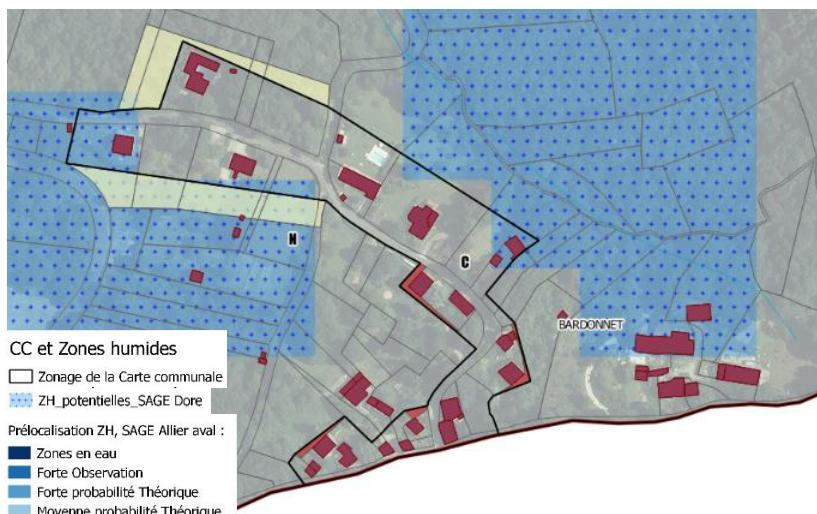
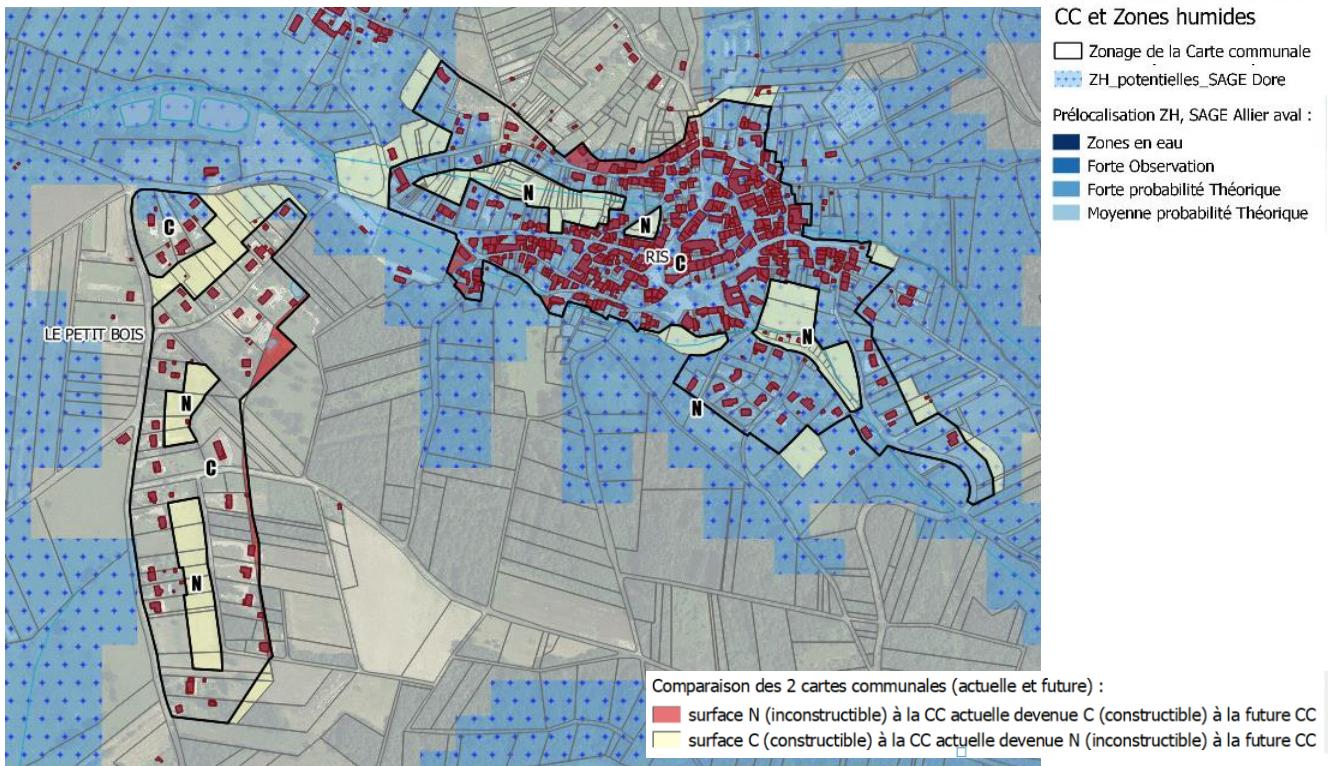
- L'enveloppe urbaine linéaire regroupant Chez Charnat, les Bechonnes, la Gare, la Croix de Pierre : le zonage C de la Carte Communale a été fortement réduit et a cherché à se limiter le plus possible à l'existant. Des potentiels de constructions existent, se situent essentiellement intra muros. Les pétitionnaires devront prendre en compte la présomption de zones humides et adapter leur projet en fonction des études de sol.



- Les Allards : Les 2 entités urbaines sont à priori couvertes par la présomption de zones humides. L'unité urbaine à l'est est occupée par des gens du voyage. Ce secteur se densifie progressivement (nouvelles constructions récentes). La Carte Communale régularise ce secteur et opère un classement en zone C. La zone C cherche cependant à se limiter à l'existant afin de favoriser le remplissage de l'intérieur de la zone. A l'ouest, le hameau est très éclaté et met en évidence un urbanisme en mitage. Néanmoins, l'objectif n'est pas de condamner ce secteur, notamment au regard des investissements réalisés par la commune (viabilité réalisée sur toute la rue). Ainsi, la Carte Communale conserve une zone C mais fortement réduite. L'ambition communale est de favoriser la densification progressive de la zone C. la constructibilité du reste du secteur est repoussée à long terme, à l'occasion d'une révision de la carte communale.



- Les Petits Bois : seule la marge nord des zones C semble concernée par la présence possible de zones humides. Ces secteurs sont déjà urbanisés. La Carte Communale n'opère pas d'ouverture dans les secteurs potentiellement soumis aux zones humides.
- Le Bourg de RIS : le bourg est à priori entièrement couvert par la présomption de zones humides. Cependant, au regard de sa situation (pôle centre), une zone C est à maintenir. Pour réduire d'éventuels impacts, le zonage a été réduit et des zones inconstructibles N intra muros ont été mises en place. Les surfaces ouvertes à la marge ne concernent que des cas de régularisations (les secteurs sont déjà construits et saturés).



- Bardonnay : les secteurs concernés par la présomption de zones humides se situent à la marge de la zone C et couvrent des sites déjà urbanisés.

Afin de réduire les éventuels impacts, quelques recommandations seront à prendre en compte :

- Le livret « informations complémentaires » (pièce n°2.3 ddu

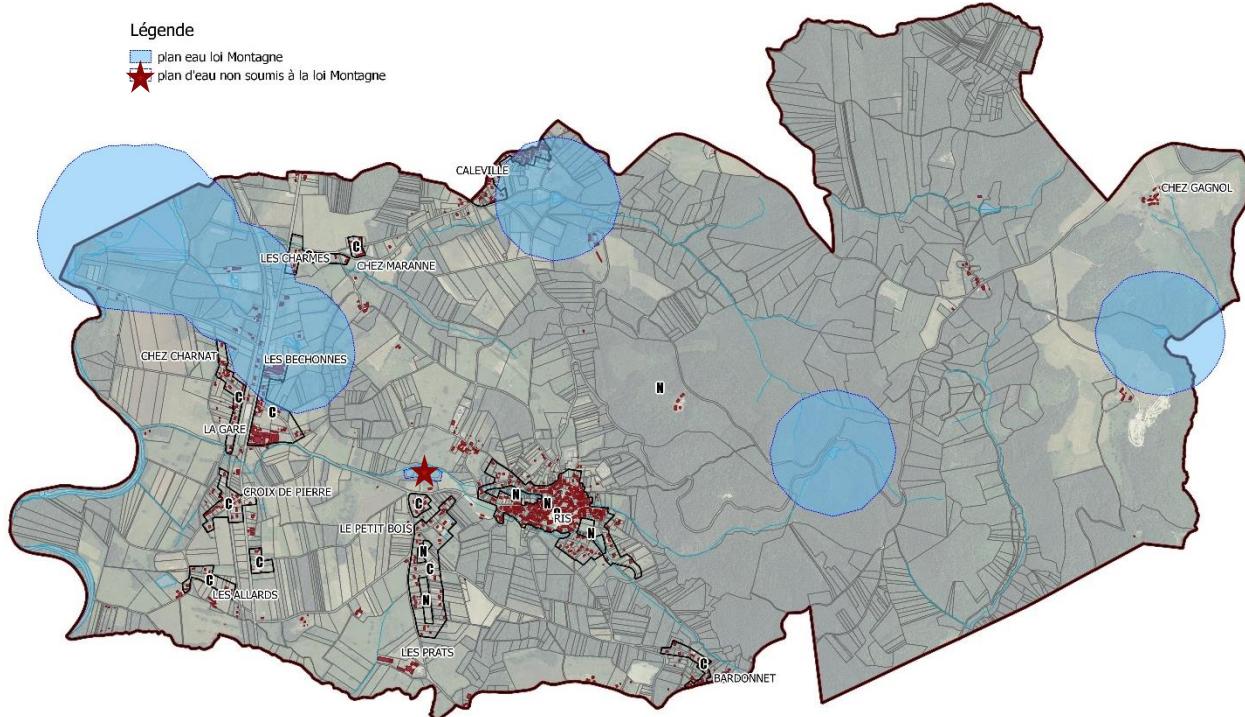
dossier Carte communale) indique les zones de présomptions éventuelles des zones humides définies par les SAGE Allier aval et Dore, permettant de porter ces informations à la connaissance des futurs pétitionnaires.

- La préservation de la ressource en eau dépend principalement sur la commune de dispositions qui dépassent le cadre légal de la Carte Communale :
 - du bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement autonome
 - du respect des règlementations agricoles en matière d'épandage, de traitement des eaux de lavages des engins agricoles et de limitation des traitements phytosanitaires aux abords des fossés et cours d'eau.

LES PLANS D'EAU EN LOI MONTAGNE

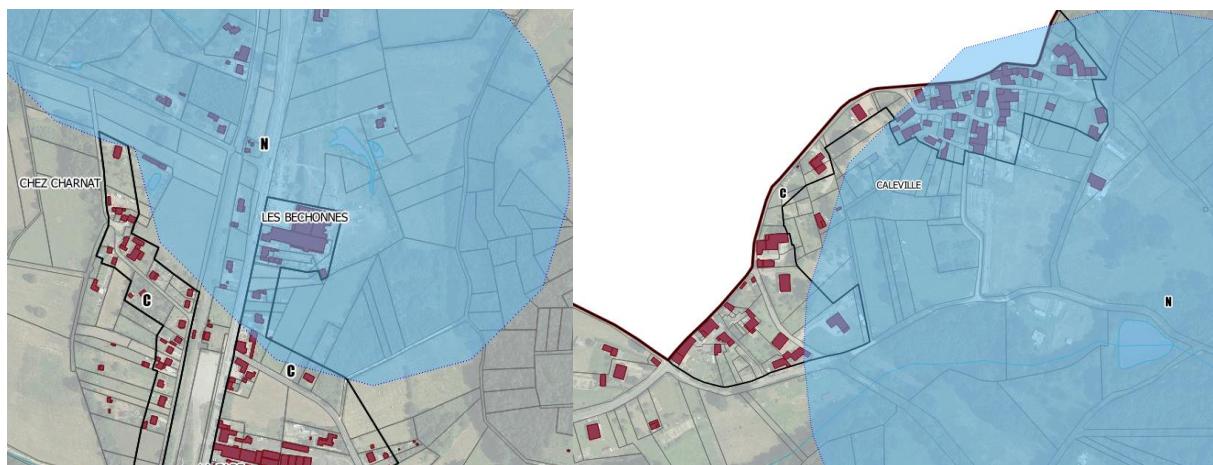
La commune de RIS se situe en Loi Montagne et plusieurs plans d'eau sont identifiés et protégés.

Protection des parties naturelles des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1000 ha sur une distance de 300 m. Sont interdits : Toutes constructions, installations et routes nouvelles ; Toutes extractions et tous affouillements.



Le zonage de la Carte Communale ne porte pas atteinte aux 2 plans d'eau situés dans les espaces forestiers (zone inconstructible N).

Les zones construtibles (C) de Bechonnes et Caleville sont concernées par les périmètres de protection de 2 plans d'eau. Néanmoins, les parties concernées sont déjà et pour l'essentiel, déjà construites. Le zonage constructible se limite à l'existant et aucun développement n'est prévu en direction des plans d'eau.

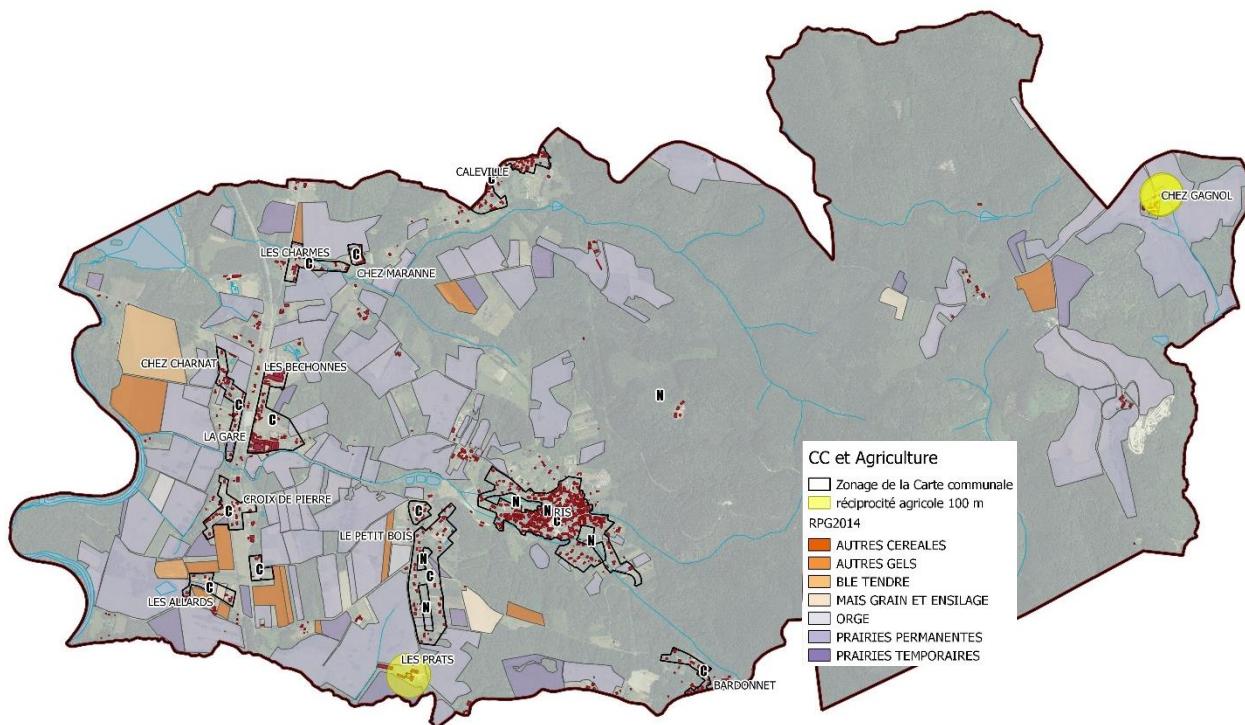


Toutefois, certains plans d'eau peuvent être exclus du champ d'application de cet article en fonction de leur importance. Dans le cadre de la Carte Communale, un des plans d'eau est supprimé au niveau du Bourg, car ce dernier concerne les lagunages d'une station d'épuration, et ne correspondent pas à des plans d'eau naturels.



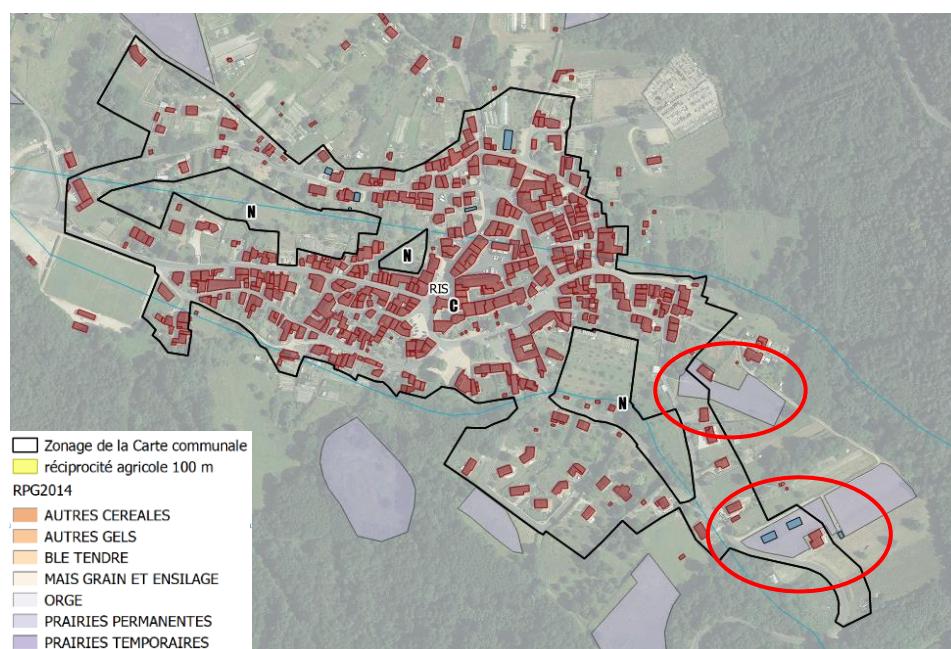
INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

Les choix retenus minimisent les incidents sur l'activité agricole, en privilégiant l'urbanisation à proximité des pôles d'habitat existants. L'essentiel du territoire est classé en zone inconstructible N. Les zones constructibles C définies ne portent pas atteinte aux possibilités d'extensions des exploitations agricoles.

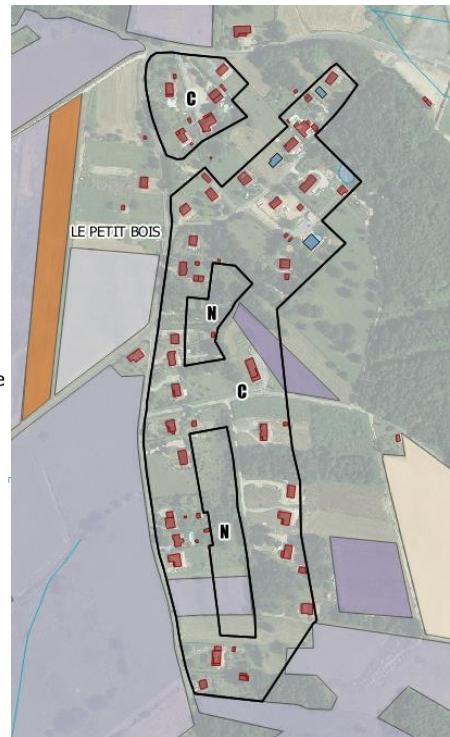
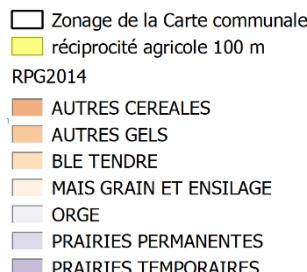


La carte communale prend des dispositions nécessaires quant à la préservation de l'agriculture et de ses différentes filières. En effet, préalablement à la définition des zones constructibles, l'ensemble des sièges d'exploitation et bâtiments accueillant des cheptels ont été recensés, et ce de manière à anticiper sur d'éventuels problèmes de cohabitation et de nuisances réciproques, notamment entre les activités agricoles et résidentielles, dans les années à venir. Une attention toute particulière a ainsi été portée sur les franges urbanisées des secteurs agricoles.

Par ailleurs, l'analyse des parcelles ou parties de parcelles libres intégrées en zone constructible a démontré que celles-ci ne représentaient pas, d'une manière générale, de valeur agronomique particulière ni ne représentaient des terrains à enjeux pour le maintien ou le développement d'une exploitation agricole.



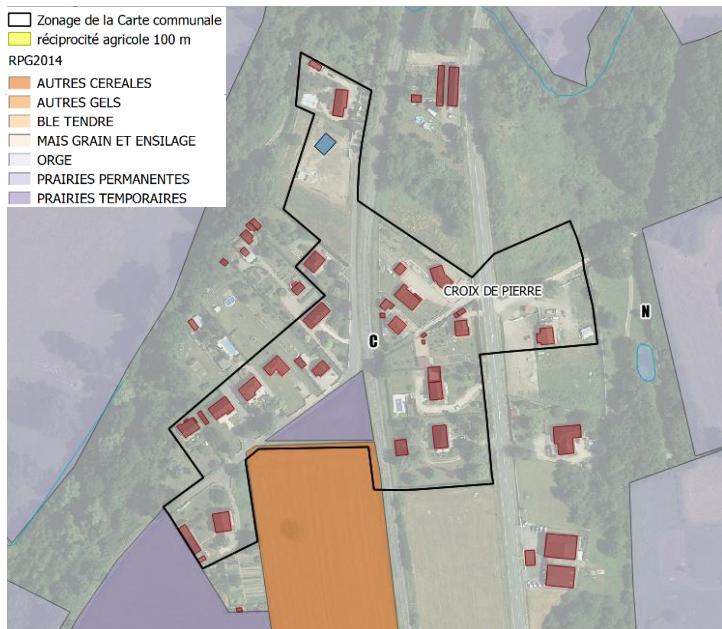
- Bardonnet : la zone C est exempte de toute parcelle agricole déclarée à la PAC.
- Les Petits Bois : 2 parcelles déclarées à la PAC sont incluses partiellement dans la zone C. Elles se situent dans l'enveloppe urbaine.



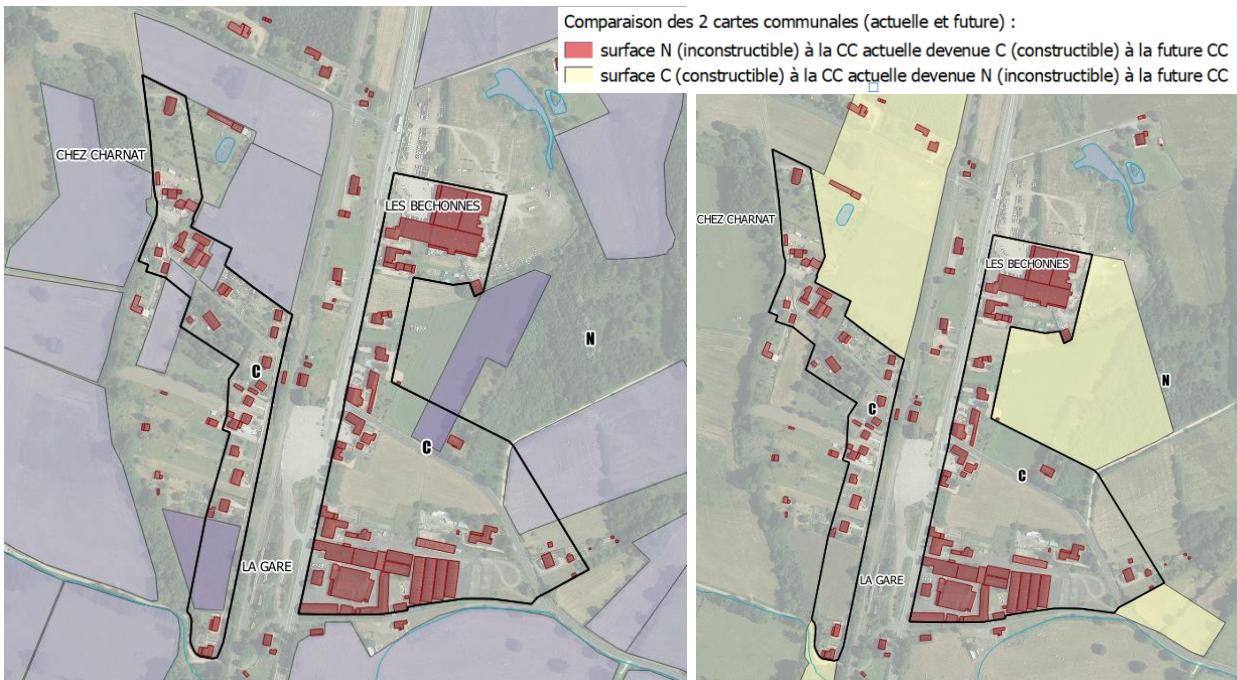
- Les Allards : La zone C à l'Est, qui cible les gens du voyage, n'est pas concernée par des parcelles agricoles.
- Les Allards : A l'ouest, le hameau est très éclaté et met en évidence un urbanisme en mitage. Néanmoins, l'objectif n'est pas de condamner ce secteur, notamment au regard des investissements réalisés par la commune (viabilité réalisée sur toute la rue). Ainsi, la Carte Communale conserve une zone C mais fortement réduite. L'ambition communale est de favoriser la densification progressive de la zone C. la constructibilité du reste du secteur est repoussée à long terme, à l'occasion d'une révision de la carte communale.
La zone C est concernée par des parcelles déclarées à la PAC. Certaines sont déjà urbanisées (au sud-ouest) et 3 autres sont libres. L'urbanisation de ces 3 parcelles restantes va induire la perte de ces espaces pour l'agriculture. Cependant, il est à noter que :
 - ces parcelles étaient déjà inscrites comme constructibles à la Carte Communale actuelle,
 - la commune opère un effort de réduction de la zone C afin de recentrer l'urbanisation sur un secteur de ce hameau à l'urbanisme très éclaté et mité.
 - la réduction de la zone C permet de conserver des parcelles agricoles en partie sud du hameau.



Commune de RIS • CARTE COMMUNALE • 2/Justifications du projet



- La Croix de Pierre : une prairie est incluse dans la zone C, mais cette parcelle fait partie de l'enveloppe urbaine. La parcelle située au sud de cette prairie (occupée par des céréales) a été exclue de la zone C.



Zonage de la Carte communale
réciprocité agricole 100 m
RPG2014
AUTRES CEREALES
AUTRES GELS
BLE TENDRE
MAIS GRAIN ET ENSILAGE
ORGÉ
PRAIRIES PERMANENTES
PRAIRIES TEMPORAIRES

- Les Charmes : quelques surfaces de prairies sont intégrées à la marge de la zone C.
Les surfaces au nord-ouest du village sont notamment utilisées par une école de moto, laquelle prévoit la construction d'un bâtiment d'accueil et de rangement.

- Caleville n'est pas concernée par des parcelles agricoles.

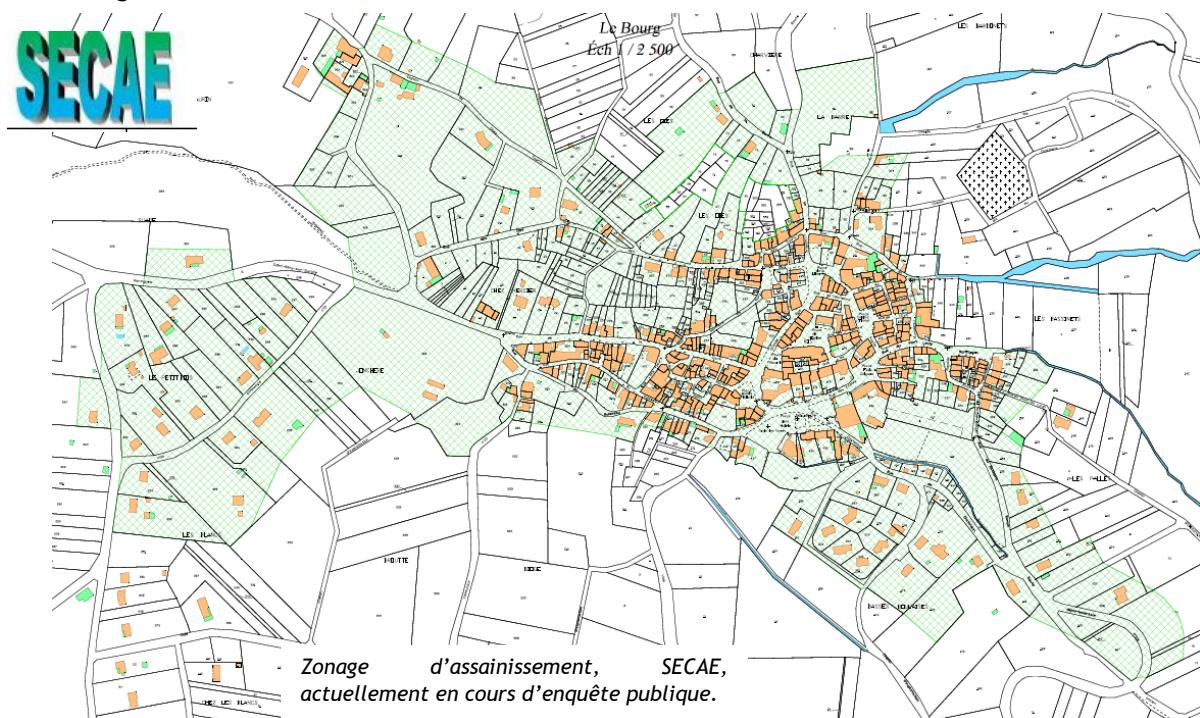
INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES EQUIPEMENTS

Le principal impact sur les milieux humains concerne l'arrivée d'une population supplémentaire induite par la création de nouveaux logements. Toutefois les développements envisagés sont compatibles avec le niveau d'équipement de la commune et contribueront à maintenir les conditions de bon fonctionnement des équipements publics. D'autre part, la réalisation de nouveaux projets d'habitat induira un accroissement très modéré de la circulation et des nuisances consécutives.

La construction de nouvelles habitations va entraîner une augmentation des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales dans les réseaux.

Concernant l'assainissement collectif :

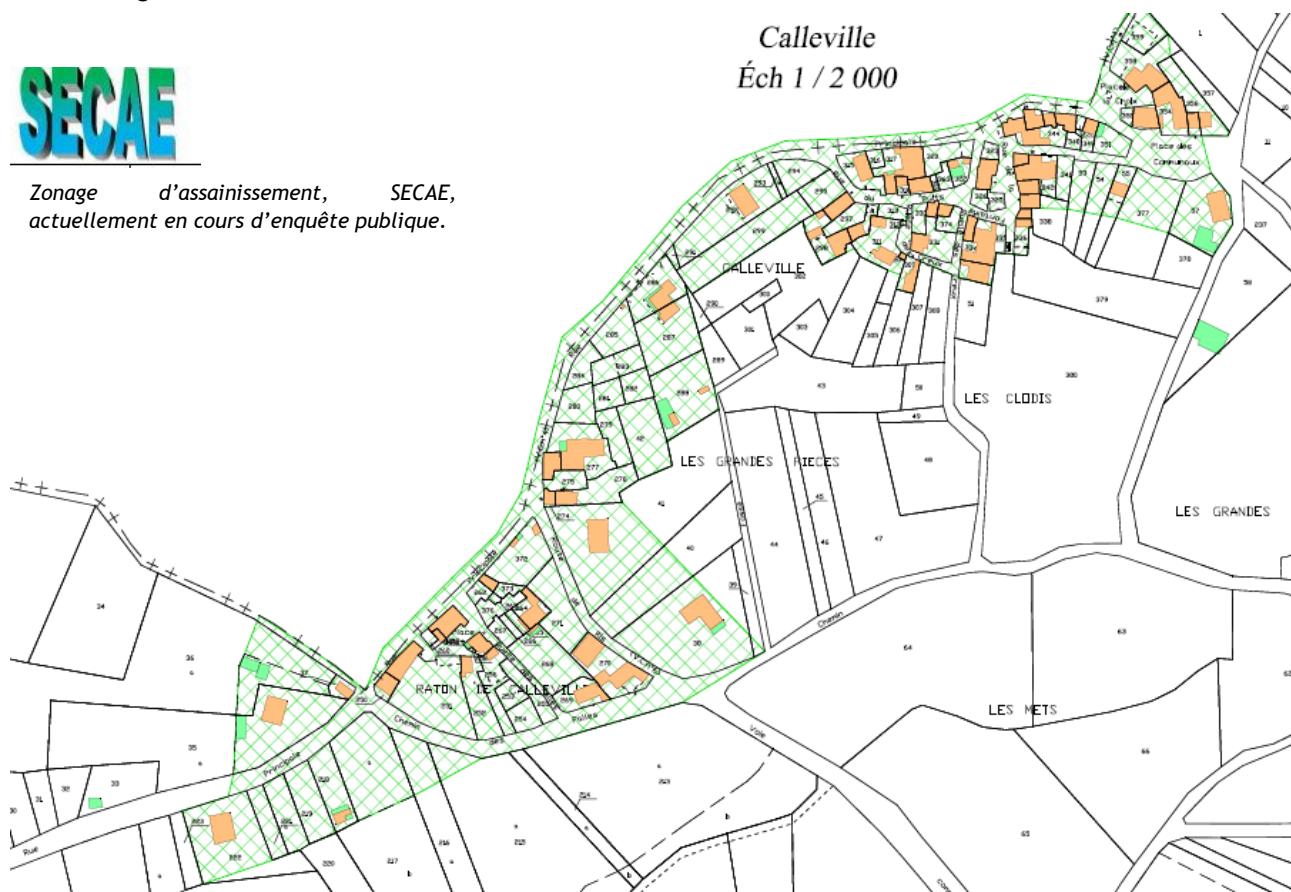
Sur le bourg de RIS :



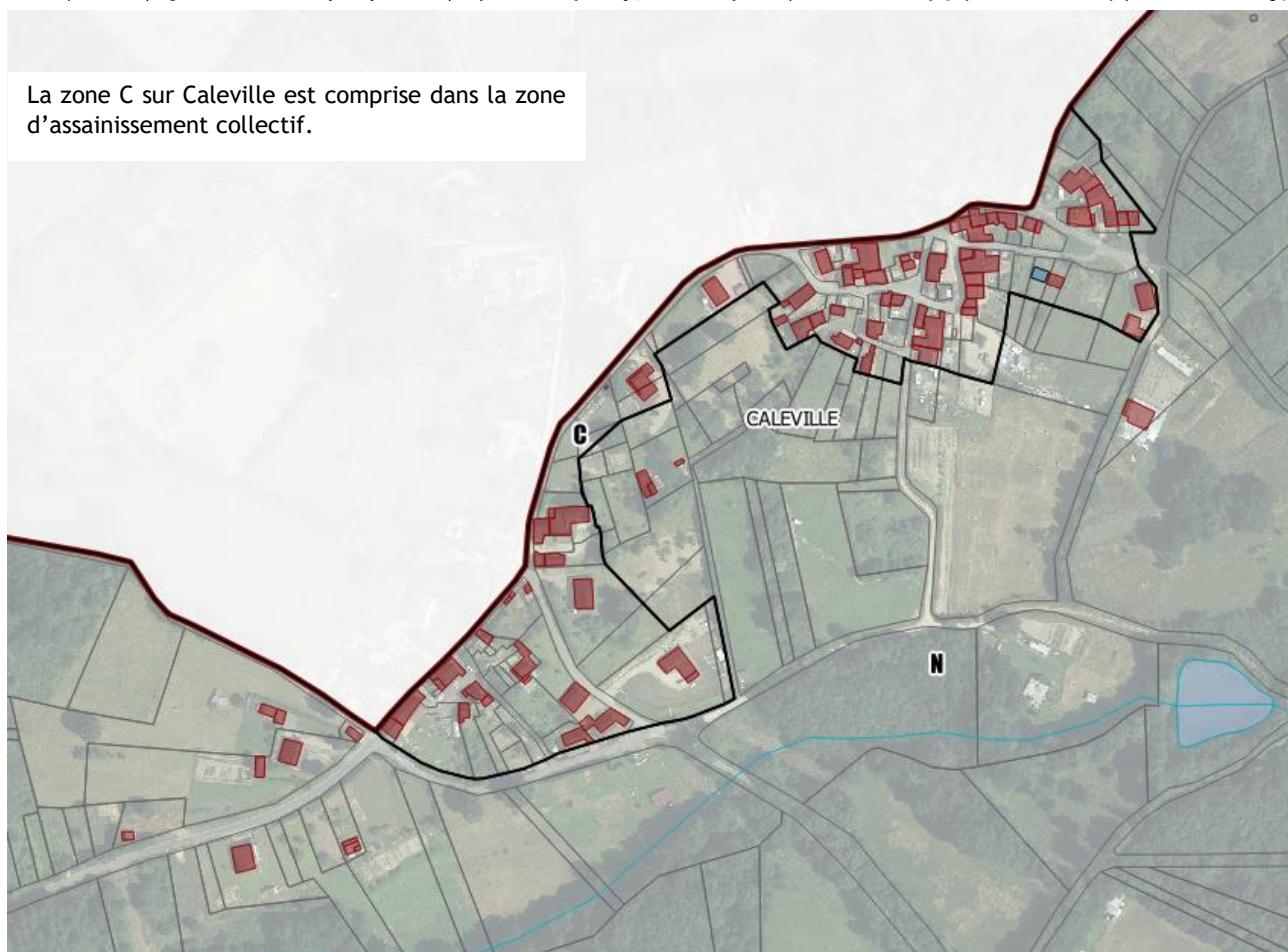
Sur le village de CALEVILLE :



Zonage d'assainissement, SECAE, actuellement en cours d'enquête publique.



La zone C sur Caleville est comprise dans la zone d'assainissement collectif.



Sur la Gare de Ris :



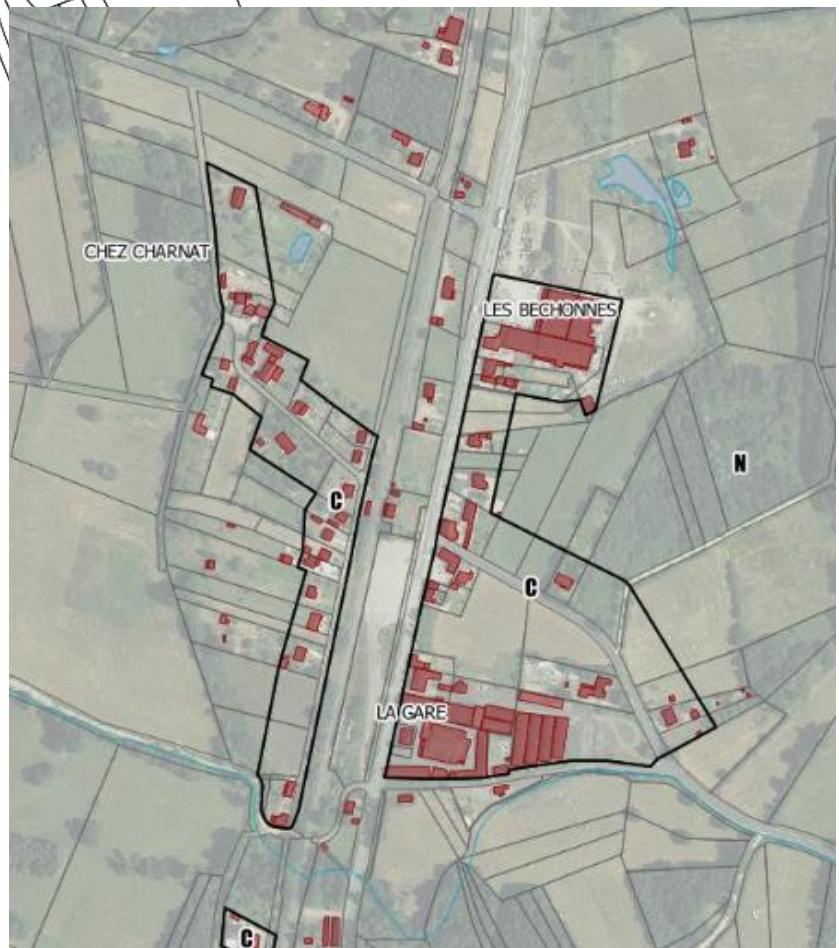
SECAE

Zonage d'assainissement, SECAE,
actuellement en cours d'enquête publique.

L'urbanisation de Chez CHARNAT reste en assainissement autonome.

Concernant la partie sud-est de la Gare, les secteurs urbains en dehors du zonage collectif, restent en assainissement autonome.

Une micro station d'épuration est prévue sur le secteur de la Gare, mais la réalisation de cet équipement est subordonnée à la création d'un lotissement sur ce secteur.



Concernant l'assainissement individuel, il conviendra de veiller au respect de la réglementation en vigueur des dispositifs de traitement autonome réalisés.

Les secteurs concernés sont :

- Les Charmes
- La Croix de Pierre
- Bardonnnet.

Par ailleurs, concernant la desserte par les réseaux secs et dans le cadre de la protection environnementale des zones constructibles, les prescriptions suivantes sont à respecter lors de tous travaux :

- Electricité : les réseaux de distribution en électricité haute tension A, basse tension et branchement devront être réalisés en souterrain. Tout cas d'impossibilité technique de mise en souterrain sera validé au préalable par l'autorité compétente.
- Télécommunications (téléphone, réseau câblé...) : l'ensemble des nouveaux réseaux et branchements sera réalisé en souterrain, sauf en cas d'impossibilité technique.
- Eclairage public : l'ensemble des nouveaux réseaux sera réalisé en souterrain en câble passé sous gaine. Le matériel d'éclairage sera soumis à l'approbation de la commune.

INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES RISQUES

Les enjeux vis-à-vis des risques naturels sont faibles sur la commune de RIS, et le projet de la Carte Communale n'induit pas d'impacts notables.

Concernant le risque Argiles, les aléas sont faibles à moyens.

Concernant le risque inondation, les zones constructibles C se situent en dehors des secteurs à risques.



Afin de réduire les éventuels impacts, quelques recommandations seront à prendre en compte :

- Concernant le risque sismique et le risque mouvement de terrain (retrait/gonflement des argiles) rappelons que le constructeur (conception et/ou réalisation) reste pleinement responsable du non-respect des règles parasismiques, ce non-respect ne pouvant être assimilé à une malfaçon, mais à un manquement grave à l'obligation de moyens engageant la sécurité d'autrui. » (Source : Mutuelle des Architectes Français, Flash actualités, n°75, février 2011).
- Du fait de la lenteur et de la faible amplitude des déformations du sol, le phénomène Argiles est sans danger pour l'homme. Même dans le cas de PPR, ces derniers ne prévoient pas d'inconstructibilité, même dans les zones d'aléa fort. Les mesures prévues dans le PPR ont un coût, permettant de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre, sans commune mesure avec les frais (et les désagréments) occasionnés par

les désordres potentiels. Charge à chaque pétitionnaire de réaliser des études de sols et d'envisager son projet selon les résultats.

- Pour réduire l'exposition au radon, des solutions existent pour réduire significativement la concentration en radon dans les habitations. Elles reposent sur deux types d'actions :
 - éliminer le radon présent dans le bâtiment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur (renforcement de l'aération naturelle ou mise en place d'une ventilation mécanique adaptée) ;
 - limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.). L'efficacité de ces mesures peut être renforcée par la mise en surpression de l'espace habité ou la mise en dépression des parties basses du bâtiment (sous-sol ou vide sanitaire lorsqu'ils existent), voire du sol lui-même.

Les solutions les plus efficaces peuvent nécessiter de combiner les deux types d'actions. L'efficacité d'une technique de réduction doit être vérifiée après sa mise en œuvre en effectuant de nouvelles mesures de concentration en radon.

INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES PAYSAGES

Les zones constructibles sont établies en continuité avec les structures urbaines existantes afin d'éviter le mitage. Les secteurs d'extension respectent au mieux la logique d'implantation dans le site.

L'installation de constructions neuves sur les terrains ouverts à l'urbanisation aura obligatoirement un impact sur les formes bâties anciennes (rugosité du contact : décalage dans l'organisation des formes, le positionnement sur la parcelle et par rapport à la voirie).

Les parcelles les plus sensibles sont celles situées en entrée du Bourg et des villages.

Afin de réduire les éventuels impacts, quelques recommandations seront à prendre en compte :

- Recommandations architecturales et paysagères :
 - Discréption et simplicité des constructions neuves en évitant les effets de tour, les volumes éclatés, les enduits aux couleurs vives, les forts mouvements de terrain (type plateforme surélevées, sous-sol semi enterrés...).
 - Grande discréption dans le traitement des abords et des clôtures ; favoriser les clôtures végétales composées d'essences locales.
 - Planter des haies relativement denses (en évitant les haies de thuyas ou autres résineux) en bordure des parcelles agricoles afin que les habitations puissent se prémunir des incidences sanitaires des traitements chimiques.
 - Préserver les arbres et/ou haies présentant un intérêt paysager.
- Recommandations en matière d'assainissement des eaux usées : Respecter les normes sanitaires et techniques de mise en œuvre et d'entretien des assainissements autonome afin d'éviter tout risque de transfert de pollution.
- Avant de faire des coupes de bois, s'assurer de respecter la réglementation :
Pour rappel, la commune de RIS dispose d'une réglementation de boisement (qui définit des secteurs de boisement libre ou interdit) et d'un régime forestier (forêt syndicale de RIS). Voir Diagnostic.

BILAN DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La simple volonté de vouloir maintenir sa population peut générer des impacts. Le desserrement des ménages fait que pour maintenir un niveau démographique équivalent, des logements supplémentaires sont nécessaires. L'éventuel souhait d'accueillir des populations supplémentaires génère un nombre de logements supplémentaires, et par conséquent, une consommation foncière plus importante.

Le projet de Carte Communale met en œuvre un projet de développement urbain et démographique très mesuré afin de répondre aux ambitions du développement communal.

- Le nombre de zones constructibles C a diminué.
- La surface des zones constructibles C a été réduite.
- Les zones inconstructibles N sont étendues.

Le potentiel foncier disponible à la Carte Communale est estimé à 11.99 ha, ce qui apparaît cohérent avec les objectifs fixés par la Commune de RIS.

On notera les efforts particulièrement notables de la commune pour réduire le foncier, passant de plus de 31 ha (CC actuelle) à moins de 12 ha. La Carte Communale n'ouvre aucune nouvelle surface pour la construction à l'exception de la zone C sur les Allards (laquelle concerne la régularisation des gens du voyage). Tous les autres potentiels identifiés libres pour de nouvelles constructions se situent dans des zones qui étaient déjà constructibles dans l'ancienne carte communale.

Le zonage de la Carte Communale confirme donc bien la volonté communale de densifier et de ralentir fortement la consommation des espaces.

La carte communale ne permet pas à proprement parler de protéger de toute construction les milieux naturels et les secteurs paysagers sensibles. Toutefois les espaces naturels recensés comme sensibles sont majoritairement maintenus en dehors des zones constructibles.

Compte tenu du peu de terrains ouverts à l'urbanisation, de leur situation à l'intérieur ou en continuité avec le bourg ou les villages constitués, et compte tenu de l'éloignement des secteurs ouverts à l'urbanisation, on peut conclure en :

- une absence d'incidence notable du projet de Carte Communale par rapport aux sites Natura 2000.
- une incidence mesurée vis-à-vis des parcelles agricoles.
- une incidence modérée à surveiller vis-à-vis des zones humides potentielles.

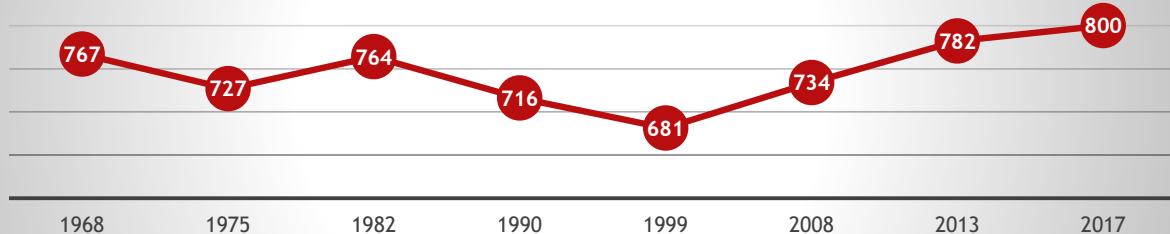
Les incidences environnementales potentielles sont plus liées aux choix des activités agricoles qui ne relèvent pas de la Carte Communale.

LES INDICATEURS

La Carte Communale de RIS fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation.

EVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS

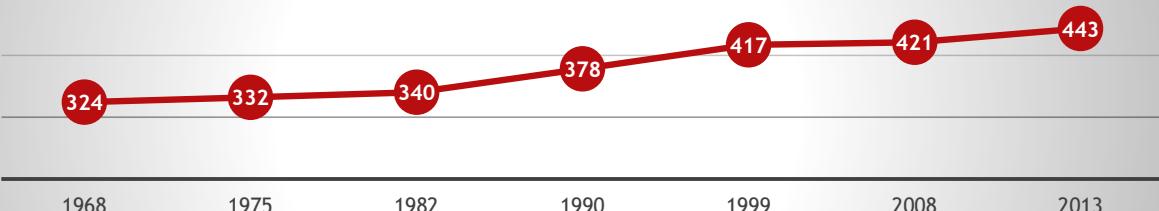
Evolution de la population entre 1968 et 2017



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements, RP1999 et RP2012 exploitations principales

EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

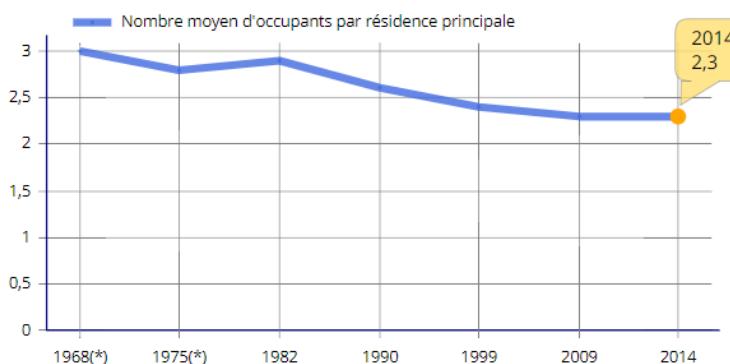
Évolution du nombre de logements



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements, RP1999 et RP2012 exploitations principales

EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES

Entre 2006 et 2016, 34 permis de construire ont été déposés, soit 3 à 4 PC/an.

L'ensemble de ces permis correspond à une consommation de 7.76 ha, soit 2280 m²/construction.